

# L'ORÉAL



**Brochure de convocation**

Assemblée Générale Mixte

Mardi 29 avril 2025 à 10 h

Palais des Congrès

2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

Les portes ouvriront à 8h30

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2024 et chiffres clés</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Faits marquants 2024 et événements postérieurs à la clôture</b>	<b>12</b>
<b>3</b>	<b>Présentation du Conseil d'Administration</b>	<b>14</b>
<b>4</b>	<b>Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration</b>	<b>16</b>
<b>5</b>	<b>Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale</b>	<b>39</b>
<b>6</b>	<b>Rapports des Commissaires aux Comptes</b>	<b>45</b>
<b>7</b>	<b>Demande d'envoi de documents et renseignements légaux</b>	<b>59</b>

**Comment participer à l'Assemblée Générale ?**

**Cahier détachable**

**Optez pour l'E-convocation !  
Contribuez à réduire l'impact environnemental  
lié à l'impression et au transport de documents.**

## Actionnaires au nominatif

Cette année optez pour l'E-convocation  
pour les prochaines Assemblées Générales



**Facile**



**Simple**



**Sécurisé**



**Digital**

## VOTEZ PAR INTERNET, C'EST PRATIQUE ET RAPIDE

Avec l'E-convocation, vous recevrez directement un email vous permettant de voter par internet, où vous le voulez, quand vous le souhaitez.



### Et également :

- Accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée Générale.
- Demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée Générale.
- Donner pouvoir au Président ou mandat à un tiers pour votre vote ou voter en ligne.

## C'EST PARTI, JE PASSE À L'E-CONVOCACTION



Rendez-vous sur votre compte nominatif : [www.loreal.uptevia.com](http://www.loreal.uptevia.com)

1. Précisez vos « **identifiant, code d'accès et mot de passe** »,
2. Aller dans « **Mes paramètres** » et choisir le menu « **E-convocation** »,
3. **Cocher** et **valider** cette option.



« Dans un environnement incertain, L'Oréal crée de la valeur partagée et façonne le futur de la beauté. »

**Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,**

J'ai le plaisir de vous convier, au nom du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de L'Oréal qui se tiendra le mardi 29 avril 2025 à 10h au Palais des Congrès, à Paris. Comme chaque année, nous aurons à cœur de faire de ce temps fort un moment propice à l'information, à l'échange avec une attention portée à la qualité de la relation qui nous unit.

Nous serons heureux de retrouver celles et ceux qui pourront être présents au Palais des Congrès. L'Oréal vous proposera également de suivre cet événement en direct sur le site [loreal-finance.com](https://loreal-finance.com). Vous aurez la possibilité de poser vos questions quelques jours avant l'Assemblée et pendant l'évènement via ce même site.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les modalités pratiques, l'ordre du jour ainsi que la présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de notre Assemblée Générale. Ces informations sont par ailleurs consultables sur [loreal-finance.com](https://loreal-finance.com) dans la rubrique « Assemblée Générale ».

Lors de cette Assemblée Générale, nous reviendrons ensemble sur l'année 2024, durant laquelle, dans un environnement incertain, votre Société a créé de la valeur partagée et façonné le futur de la beauté. L'Oréal a consolidé sa position de n°1 mondial et affiché des résultats en nette progression, ce qui nous permet de vous proposer cette année un dividende de 7,00 euros, en augmentation de + 6,1 % par rapport au dividende versé en 2024.

Cette année encore, votre Société a démontré la résilience de son modèle et continué de révéler le meilleur d'elle-même. Le meilleur de ses équipes qui sont un exemple d'agilité, d'endurance, d'audace et de mobilisation. Celui également de l'équipe dirigeante, sous le leadership inspirant de Nicolas Hieronimus, qui a joué un rôle décisif dans sa capacité à surmonter les défis et à saisir les opportunités des marchés en croissance, tout en poursuivant l'adaptation permanente du Groupe. Enfin, le meilleur de sa gouvernance aux nombreux atouts : la solidité de son actionnariat, la parfaite complémentarité des missions entre le Président et le Directeur Général, ainsi que la pluralité d'expertises des administrateurs.

Cette Assemblée Générale sera l'occasion de partager avec vous ma confiance totale dans votre Société. L'entreprise est tout entière alignée pour façonner le futur de la beauté, unie par une vision claire et des fondamentaux intangibles : l'ambition d'une croissance durable et responsable, l'exigence, l'innovation scientifique et technologique, la qualité, la culture humaniste, le sens du devoir.

C'est ce qui fait la force de L'Oréal.

Au nom du Conseil d'Administration, je tiens à vous remercier de votre fidélité et vous donne rendez-vous le mardi 29 avril prochain.

Avec toute ma considération,  
**Jean-Paul Agon**  
Président du Conseil d'Administration

# 1

## Exposé sommaire de la situation du groupe L'Oréal en 2024 et chiffres clés

### CHIFFRES CLÉS 2024

N°1 DE  
LA BEAUTÉ

+ 150 pays

Présence à l'internationale

37

marques internationales

116 ans

Créée en 1909

Plus de

90 000

collaborateurs

Reconnu pour la 15<sup>e</sup> fois comme l'une des sociétés les plus éthiques au monde par l'Institut Ethisphère

Reconnu pour la 9<sup>e</sup> fois par le CDP en obtenant un triple « A » saluant le leadership et la transparence de L'Oréal en matière de lutte contre le changement climatique et son action en faveur des forêts et de la sécurité de l'eau

**L'Oréal pour la Jeunesse :**

25 000 opportunités professionnelles par an pour les moins de 30 ans

43,48 Mds €

Chiffre d'affaires 2024

(+ 5,6 % à données publiées et + 5,1 % à données comparables <sup>(1)</sup>)

8,69 Mds €

Résultat d'exploitation (soit 20,0 % du chiffre d'affaires)

12,66 €

Bénéfice net par action <sup>(2)</sup> (en progression de + 4,8 %)

7,00 € par action

Dividende <sup>(3)</sup> (en progression de + 6,1%)

6,6 % par an

Taux de rendement annuel de l'action L'Oréal sur 5 ans

182,7 Mds €

Capitalisation boursière au 31/12/2024

1 354 M€

Budget de recherche et innovation

694

brevets déposés en 2024

97 %

d'atteinte d'énergie renouvelable pour les sites opérés <sup>(4)</sup>

76 %

des déchets générés sur les sites industriels sont réutilisés ou recyclés

53 %

d'eau utilisée dans les procédés industriels est d'origine recyclée et réutilisée

(1) À données comparables : à structure et taux de change identiques.

(2) Résultat net dilué par action, hors éléments non récurrents part du Groupe.

(3) Proposé à l'Assemblée Générale du 29 avril 2025.

(4) Sur les sites opérés, à l'exception des installations de sécurité et de sûreté.

## LES 5 ZONES GÉOGRAPHIQUES

**3**

Zones supérieures  
à 10 milliards €  
de chiffre d'affaires

**2**

Zones relais  
de croissance

**+ 150 Pays**

Présence  
à l'internationale

**11,81 Mds€**

CHIFFRE D'AFFAIRES

**27,1%** des ventes  
du Groupe

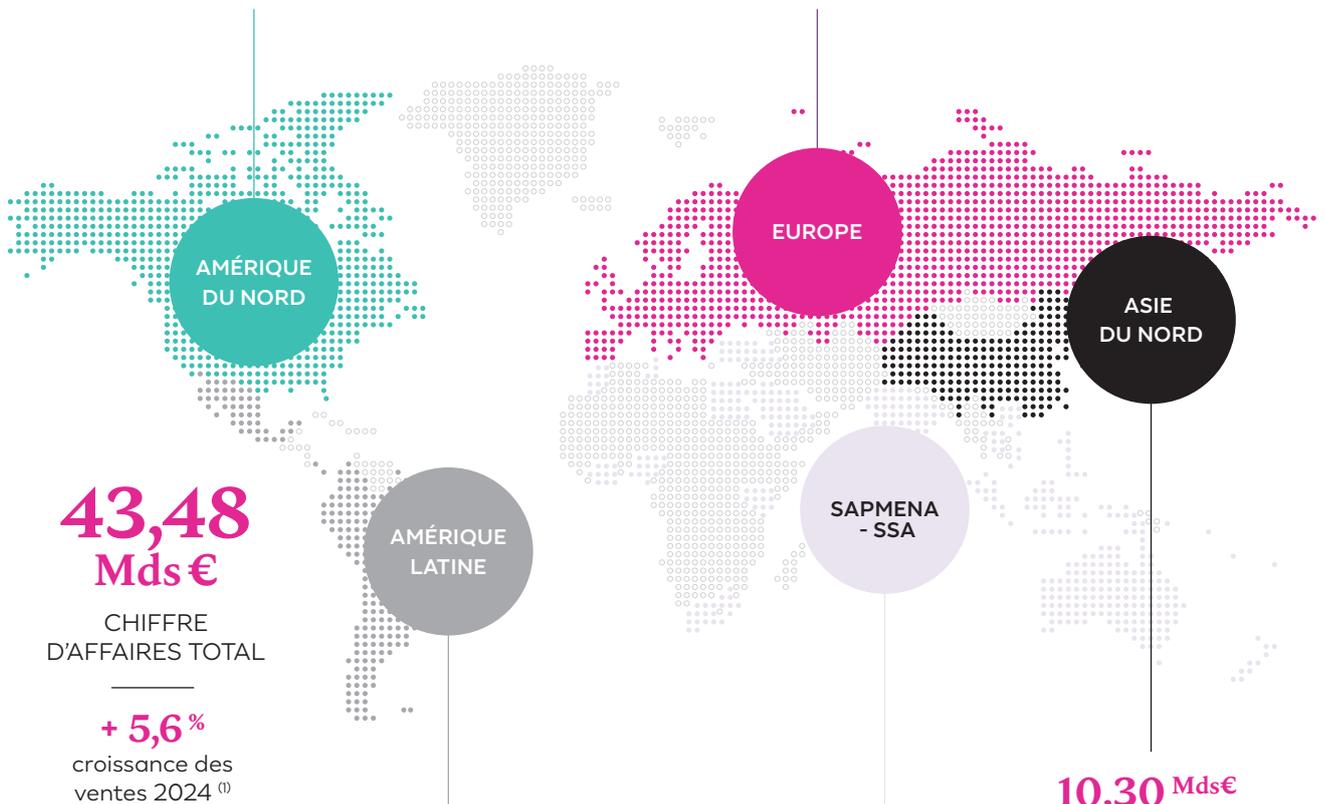
**+ 5,9%** croissance  
des ventes  
2024 <sup>(1)</sup>

**14,21 Mds€**

CHIFFRE D'AFFAIRES

**32,7%** des ventes  
du Groupe

**+ 9,3%** croissance  
des ventes  
2024 <sup>(1)</sup>



**3,30 Mds€**

CHIFFRE D'AFFAIRES

**7,6%** des ventes  
du Groupe

**+ 13,3%** croissance  
des ventes  
2024 <sup>(1)</sup>

**3,86 Mds€**

CHIFFRE D'AFFAIRES

**8,9%** des ventes  
du Groupe

**+ 12,0%** croissance  
des ventes  
2024 <sup>(1)</sup>

**10,30 Mds€**

CHIFFRE D'AFFAIRES

**23,7%** des ventes  
du Groupe

**- 3,4%** croissance  
des ventes  
2024 <sup>(1)</sup>

(1) À données publiées.

## Commentaires

Commentant ces chiffres, M. Nicolas Hieronimus, Directeur Général de L'Oréal, a déclaré :

« Nous avons réalisé une croissance solide et équilibrée de + 5,1 %, surperformant à nouveau le marché mondial de la beauté. Hors Asie du Nord, où l'écosystème chinois reste perturbé, nos ventes ont progressé à un rythme soutenu. Je suis particulièrement fier de la qualité de la gestion de notre compte de résultat, qui nous a permis d'atteindre des marges brute et d'exploitation records. À 20 %, cette dernière a augmenté de 20 points de base. À données comparables, excluant Aēsop, notre marge d'exploitation a progressé de 40 points de base et cela, après une augmentation de 10 points de base des investissements derrière nos marques.

2024 a été une année décisive. Nous avons préparé L'Oréal pour l'avenir en établissant les fondations de nos prochaines conquêtes : des capacités marketing et R&I augmentées par l'IA et la technologie, des systèmes informatiques harmonisés, des organisations simplifiées

et une chaîne industrielle et d'approvisionnement plus résiliente. Nous avons également continué d'enrichir notre portefeuille avec la licence Miu Miu et la marque coréenne Dr.G, ainsi que des prises de participations minoritaires dans Galderma et Amouage.

Cela nous permettra d'aller encore plus vite et plus loin pour conquérir de nouveaux territoires de beauté : géographiques, démographiques et technologies à fort potentiel pour proposer au consommateur de demain des offres beauté toujours plus innovantes grâce à la science. 2025 marque le début de ces conquêtes. Nous restons optimistes quant aux perspectives du marché de la beauté et confiants dans notre capacité à le surperformer à nouveau pour réaliser une nouvelle année de croissance du chiffre d'affaires et des résultats. Nous prévoyons une accélération progressive de la croissance, soutenue par notre stimulus beauté, alliant des lancements prometteurs et un investissement continu dans nos marques. »

## Synthèse des résultats 2024

- **Chiffre d'affaires** : 43,48 milliards d'euros, + 5,6 % à données publiées, + 5,1 % à données comparables <sup>(1)</sup>.
- **Nouvelle année de surperformance** dans un marché mondial de la beauté qui se normalise.
- **Croissance en comparable dans toutes les Divisions**, dont trois sur quatre surperforment le marché.
- **Croissance en comparable dans toutes les Zones géographiques** à l'exception de l'Asie du Nord.
- **Croissance en volume et en valeur**.
- **Marge d'exploitation record** à 20,0 % (+ 20 points de base et + 40 points de base hors Aēsop).
- **Bénéfice net par action** <sup>(2)</sup> : 12,66 euros, en hausse de + 4,8 %.
- **Dividende** <sup>(3)</sup> : 7,00 euros, en progression de + 6,1 %.
- **Cash-flow opérationnel** : 6,6 milliards d'euros, en hausse de + 8,6 %.
- **Leader en développement durable** : distinction « Platine » d'EcoVadis, classant L'Oréal dans le top 1 % mondial des entreprises les plus performantes sur le plan environnemental et social.

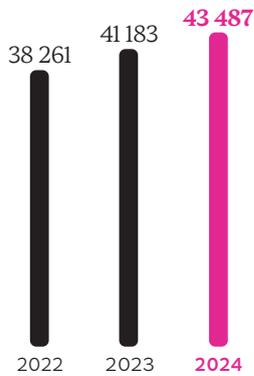
(1) À données comparables : à structure et taux de change identiques.

(2) Résultat net dilué par action, hors éléments non récurrents part du groupe.

(3) Proposé à l'Assemblée Générale du 29 avril 2025.

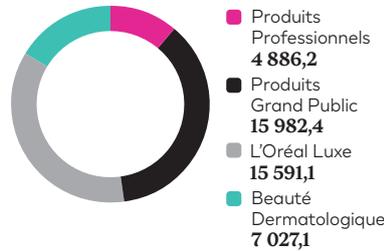
## Chiffre d'affaires 2024

### CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (en millions d'euros)

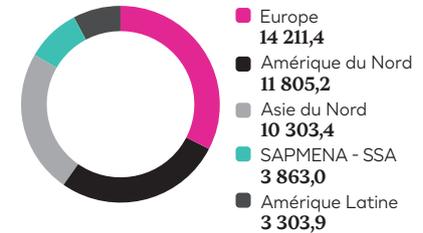


### RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en millions d'euros)

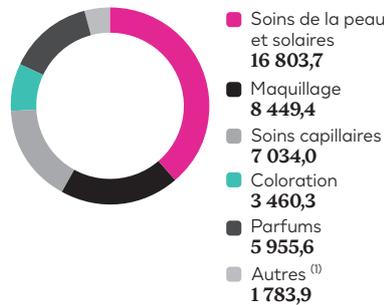
#### PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE



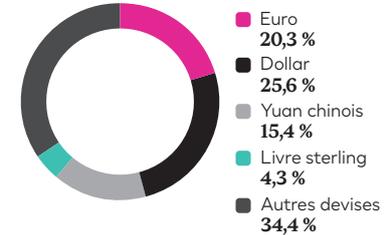
#### PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



#### PAR MÉTIER

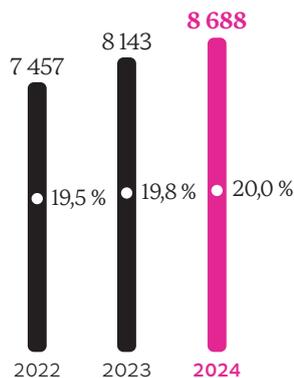


#### PAR DEVISE



(1) « Autres » inclut les produits d'hygiène ainsi que le chiffre d'affaires réalisé par les distributeurs américains avec les marques hors Groupe.

### RÉSULTAT D'EXPLOITATION (en millions d'euros)



○ Marge d'exploitation en % du chiffre d'affaires

### RÉPARTITION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE



## Évolution du chiffre d'affaires 2024

Le chiffre d'affaires s'élève à **43,48 milliards d'euros** au 31 décembre 2024, en hausse de + 5,6 % en publié.

À données comparables, c'est-à-dire à structure et taux de change identiques, le chiffre d'affaires croît de + 5,1 %.

L'effet net de changement de structure est de + 1,7 %.

La croissance à taux de change constants ressort à + 6,8 %. À fin décembre 2024, les effets monétaires ont eu un impact négatif de - 1,2 %.

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	2022	2023	2024	Poids CA 2024	Évolution à données	
					Comparables	Publiées
<b>Par Division</b>						
Produits Professionnels	4 476,8	4 653,9	4 886,2	11,2 %	+ 5,3 %	+ 5,0 %
Produits Grand Public	14 021,3	15 172,7	15 982,4	36,8 %	+ 5,4 %	+ 5,3 %
L'Oréal Luxe	14 638,1	14 924,0	15 591,1	35,9 %	+ 2,7 %	+ 4,5 %
Beauté Dermatologique	5 124,5	6 432,0	7 027,1	16,2 %	+ 9,8 %	+ 9,3 %
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>38 260,6</b>	<b>41 182,5</b>	<b>43 486,8</b>	<b>100 %</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>+ 5,6 %</b>
<b>Par Zone</b>						
Europe	11 436,7	13 007,8	14 211,4	32,7 %	+ 8,2 %	+ 9,3 %
Amérique du Nord	10 164,0	11 147,2	11 805,2	27,1 %	+ 5,5 %	+ 5,9 %
Asie du Nord	11 321,4	10 662,9	10 303,4	23,7 %	- 3,2 %	- 3,4 %
SAPMENA - SSA <sup>(1)</sup>	2 962,4	3 447,7	3 863,0	8,9 %	+ 12,3 %	+ 12,0 %
Amérique Latine	2 376,2	2 916,9	3 303,9	7,6 %	+ 11,0 %	+ 13,3 %
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>38 260,6</b>	<b>41 182,5</b>	<b>43 486,8</b>	<b>100 %</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>+ 5,6 %</b>

(1) SAPMENA - SSA : South Asia Pacific, Middle East, North Africa, Sub-Saharan Africa (Asie du Sud, Pacifique, Moyen-Orient, Afrique du Nord et Afrique subsaharienne).

### Synthèse par Divisions

#### Produits Professionnels

La Division des Produits Professionnels enregistre une solide croissance de + 5,3 % à données comparables et + 5,0 % à données publiées.

#### Produits Grand Public

La Division Produits Grand Public réalise une croissance de + 5,4 % à données comparables et de + 5,3 % à données publiées.

#### L'Oréal Luxe

L'Oréal Luxe progresse de + 2,7 % à données comparables et de + 4,5 % à données publiées.

#### Beauté Dermatologique

La Division Beauté Dermatologique enregistre une croissance de + 9,8 % à données comparables et de + 9,3 % à données publiées.

### Synthèse par zone géographique

#### Europe

Le chiffre d'affaires de la Zone Europe progresse fortement, de + 8,2 % à données comparables et + 9,3 % à données publiées.

#### Amérique du Nord

La Zone Amérique du Nord réalise une croissance de + 5,5 % à données comparables et de + 5,9 % à données publiées.

#### Asie du Nord

En Asie du Nord, le chiffre d'affaires recule de - 3,2 % à données comparables et de - 3,4 % à données publiées.

#### SAPMENA - SSA

Le chiffre d'affaires de la Zone SAPMENA-SSA progresse de + 12,3 % à données comparables et de + 12,0 % à données publiées.

#### Amérique Latine

En Amérique Latine, le chiffre d'affaires progresse de + 11,0 % à données comparables et de + 13,3 % à données publiées.

## Résultats consolidés 2024

### Rentabilité d'exploitation et compte de résultat consolidé

	2022		2023		2024	
	En millions d'euros	% CA	En millions d'euros	% CA	En millions d'euros	% CA
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>38 260,6</b>	<b>100,0 %</b>	<b>41 182,5</b>	<b>100,0 %</b>	<b>43 486,8</b>	<b>100,0 %</b>
Coût des ventes	- 10 577,4	27,6 %	- 10 767,0	26,1 %	- 11 227,0	25,8 %
<b>Marge brute</b>	<b>27 683,3</b>	<b>72,4 %</b>	<b>30 415,5</b>	<b>73,9 %</b>	<b>32 259,8</b>	<b>74,2 %</b>
Frais de Recherche & Innovation	- 1 138,6	3,0 %	- 1 288,9	3,1 %	- 1 354,7	3,1 %
Frais publi-promotionnels	- 12 059,0	31,5 %	- 13 356,6	32,4 %	- 14 008,9	32,2 %
Frais commerciaux & administratifs	- 7 028,8	18,4 %	- 7 626,7	18,5 %	- 8 208,7	18,9 %
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 456,9</b>	<b>19,5 %</b>	<b>8 143,3</b>	<b>19,8 %</b>	<b>8 687,5</b>	<b>20,0 %</b>

La **marge brute** s'établit à 32,260 millions d'euros, en hausse de + 6 % comparé à l'an dernier, pour atteindre 74,2 % du chiffre d'affaires. Cela représente une hausse de + 30 points de base sur un an et de +50 points de base en comparable (corrigée de la conversion et des variations de périmètre). L'impact de change est négatif à hauteur de - 30 points de base, mais est plus que compensé par une forte contribution des effets prix (+ 60 points de base) ainsi que par des effets mix positifs (+ 10 points de base) et des gains d'efficacité de coûts (+ 10 points de base).

**Les frais de Recherche & Innovation** s'élèvent à 1 355 millions d'euros, en progression de + 5 % sur un an, à 3,1 % du chiffre d'affaires, restant globalement stables et en ligne avec la tendance à long terme.

**Les frais publi-promotionnels** s'établissent à 14 009 millions d'euros, en hausse de + 5 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 32,2 % du chiffre d'affaires, soit une diminution de - 20 points de base comparé à l'année

dernière, mais en augmentation de + 10 points de base sur base comparable. L'Oréal continue d'investir dans ses marques en augmentant ses investissements dans l'engagement client et l'expérience *shopper*.

**Les frais commerciaux et administratifs** se sont élevés à 8 209 millions d'euros, en hausse de + 8 % par rapport à l'année précédente, représentant 18,9 % du chiffre d'affaires, soit une augmentation de + 40 points de base, mais sont restés stables sur une base comparable, reflétant une gestion efficace des coûts, y compris des mesures de réorganisation et de restructuration dans plusieurs zones.

Au total, **le résultat opérationnel** progresse de + 6,7 % à 8 687,5 millions d'euros, et ressort à 20 % du chiffre d'affaires, en amélioration de + 20 points de base. À périmètre comparable, la marge opérationnelle progresse de + 40 points de base, chaque Division affichant en 2024 une marge opérationnelle supérieure à 21 %. Trois Divisions ont publié des marges opérationnelles record.

### Résultat d'exploitation par Division

	2022		2023		2024	
	En millions d'euros	% CA	En millions d'euros	% CA	En millions d'euros	% CA
<b>Par Division</b>						
Produits Professionnels	953,6	21,3 %	1 005,3	21,6 %	1 086,2	22,2 %
Produits Grand Public	2 774,9	19,8 %	3 114,7	20,5 %	3 376,4	21,1 %
L'Oréal Luxe	3 350,4	22,9 %	3 331,8	22,3 %	3 469,7	22,3 %
Beauté Dermatologique	1 303,0	25,4 %	1 670,9	26,0 %	1 832,7	26,1 %
<b>TOTAL DES DIVISIONS</b>	<b>8 381,9</b>	<b>21,9 %</b>	<b>9 122,7</b>	<b>22,2 %</b>	<b>9 765,0</b>	<b>22,5 %</b>
Non alloué <sup>(1)</sup>	- 925,1	- 2,4 %	- 979,4	- 2,4 %	- 1 077,5	- 2,5 %
<b>GROUPE</b>	<b>7 456,9</b>	<b>19,5 %</b>	<b>8 143,3</b>	<b>19,8 %</b>	<b>8 687,5</b>	<b>20,0 %</b>

(1) Non alloué = Frais centraux Groupe, recherche fondamentale, actions gratuites et divers.

La rentabilité de la **Division des Produits Professionnels** s'établit à 22,2 % du chiffre d'affaires, en progression de 60 points de base.

La rentabilité de la **Division des Produits Grand Public** s'établit à 21,1 % du chiffre d'affaires, en progression de 60 points de base.

La rentabilité de la **Division Luxe** s'établit à 22,3 %, stable par rapport à 2023.

La rentabilité de la **Division Beauté Dermatologique** s'établit à 26,1 %, en progression de 10 points de base.

Les **dépenses non-allouées** s'élèvent à 1 007,5 millions d'euros.

# 1 – Exposé sommaire de la situation du groupe L'Oréal en 2024 et chiffres clés

Résultats consolidés 2024

## Résultat net

Du résultat d'exploitation au résultat net hors éléments non récurrents :

En millions d'euros	2022	2023	2024	Évolution
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>7 456,9</b>	<b>8 143,3</b>	<b>8 687,52</b>	<b>+ 6,7 %</b>
Produits et charges financiers hors dividendes reçus	- 73,0	- 113,4	- 261,4	
Dividendes Sanofi	468,2	420,9	444,5	
<b>Résultat avant impôt hors éléments non récurrents</b>	<b>7 852,1</b>	<b>8 450,8</b>	<b>8 870,6</b>	<b>+ 5,0 %</b>
Impôt sur les résultats hors éléments non récurrents	- 1 793,4	- 1 957,8	- 2 075,4	
Résultat net des sociétés mises en équivalence hors éléments non récurrents	+ 1,5	+ 0,2	- 1,3	
Intérêts minoritaires	- 6,1	- 6,7	- 7,6	
<b>Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents</b>	<b>6 054,1</b>	<b>6 486,6</b>	<b>6 786,3</b>	<b>+ 4,6 %</b>
BNPA <sup>(1)</sup> (en euros)	11,26	12,08	12,66	+ 4,8 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>5 706,6</b>	<b>6 184,0</b>	<b>6 408,7</b>	<b>+ 3,6 %</b>
Résultat net dilué par action part du groupe (en euros)	10,61	11,52	11,95	
Nombre d'actions moyen dilué	537 657 548	537 021 039	536 078 431	

(1) Résultat net dilué par action, hors éléments non récurrents part du groupe.

**La charge financière nette** ressort à 261,4 millions d'euros, contre 113 millions d'euros en 2023, soit 0,6 % du chiffre d'affaires, soit une augmentation de + 30 points de base par rapport à l'année précédente, due à un coût exceptionnel non-récurrent en Argentine (lié au remboursement des charges intra-groupe) et aux coûts des obligations tirées en 2023 (financement de l'acquisition d'Aesop). Ce poste comprend des charges financières nettes de 224,7 millions d'euros, composées de 373,5 millions d'euros de charges financières sur la dette brute et de 148,7 millions d'euros de produits sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

**Les dividendes de Sanofi** s'élèvent au total à 444,5 millions d'euros, en hausse de + 6 % par rapport à l'année précédente (420,9 millions d'euros).

**L'impôt sur le résultat hors éléments non récurrents** s'élève à 2 075 millions d'euros, en hausse de + 6 % par rapport à 2023 (1 958 millions d'euros), représentant un taux d'imposition de 23,4 %, en légère hausse de +20 points de base par rapport à l'année précédente (23,2 %).

**Le résultat net part du groupe hors éléments non récurrents** s'élève à 6 786 millions d'euros, en hausse de + 5 % par rapport à l'année dernière, où le résultat net hors éléments non récurrents après intérêts minoritaires s'élevait à 6 487 millions d'euros.

**Le bénéfice net par action** <sup>(1)</sup>, à 12,66 euros, est en progression de + 4,8 %.

**Les éléments non récurrents part du groupe** <sup>(2)</sup> s'élèvent à 377,6 millions d'euros nets d'impôts. Ils comprennent d'autres produits et charges pour un montant de 438 millions d'euros, dont principalement 237 millions d'euros de charges de restructuration liées à diverses mesures de réorganisation au niveau du Groupe, des Divisions et des Régions, et 100 millions d'euros liés à des litiges en responsabilité du fait des produits.

**Le résultat net part du groupe** ressort à 6 408,7 millions d'euros, en progression de + 3,6 %.

## Marge brute d'auto-financement, bilan et situation de trésorerie

**La marge brute d'autofinancement** s'élève à 8 512,6 millions d'euros, en augmentation de 513,1 millions d'euros ou de + 6,4 % par rapport au niveau de l'année précédente qui s'établissait à 7 999,5 millions d'euros.

**Le cash-flow opérationnel** s'élève à 6 644,3 millions d'euros, en augmentation de 528,4 millions d'euros ou + 8,6 % par rapport au niveau de l'année précédente de 6 115,9 millions d'euros, principalement dû à une augmentation de 513 millions (+ 6,4 %) de la marge brute d'exploitation, liée à une progression de 3,7 % du résultat net et à une amélioration du besoin en fonds de roulement de 168,3 millions d'euros.

Le **besoin en fonds de roulement** a augmenté de 227 millions d'euros, soit en amélioration de 168 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse est principalement due à une amélioration des stocks de 317 millions d'euros, liée à la poursuite de la normalisation après la période de Covid, qui avait vu une accumulation des niveaux de stocks, permettant au Groupe de répondre à la demande des clients et de maintenir la production dans un contexte de contraintes d'approvisionnement. Les créances clients ont augmenté de 80 millions d'euros et les dettes fournisseurs ont diminué de 78 millions d'euros.

**Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles** s'élèvent à 1 641 millions d'euros, en progression de 153 millions d'euros, soit + 10 %, par rapport à l'année précédente, en raison d'investissements notamment dans les outils de production industrielle et dans de nouveaux logiciels. Elles s'établissent à 3,8 % du chiffre d'affaires, soit + 20 points de base de plus que l'année précédente (3,6 %).

(1) Résultat net dilué par action, hors éléments non récurrents part du groupe.

(2) Les éléments non récurrents comprennent la dépréciation d'actifs, les plus et moins-values sur cessions d'actifs à long terme, les coûts de restructuration et les effets fiscaux des éléments non récurrents.

En 2024, les **prises de participations et investissements financiers** ont représenté une sortie de trésorerie de 2 062,2 millions d'euros, dont 148,9 millions d'euros pour les achats de participations consolidées, principalement dans la Division Luxe et la Division Beauté Dermatologique de L'Oréal, et 1 913,3 millions d'euros pour des investissements financiers (principalement Galderma).

**Le cash-flow résiduel** s'élève à 51,4 millions d'euros contre - 897,2 millions d'euros en 2023, principalement en raison d'une amélioration substantielle du cash-flow opérationnel et d'un impact favorable des prises de participations.

### **Dividende proposé à l'Assemblée Générale du 29 avril 2025**

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 avril 2025, un dividende de 7,00 euros, en augmentation de + 6,1 % par rapport au dividende versé en 2024. Ce dividende sera mis en paiement le 7 mai 2025 (date de détachement le 5 mai à 00h00 heure de Paris).

### **Capital social**

À la date du 31 décembre 2024, le capital de la société est composé de 534 312 021 actions.

# 2

## Faits marquants 2024 et événements postérieurs à la clôture

### Stratégie

- Après la collaboration réussie avec la marque *Prada*, L'Oréal Groupe et Prada S.p.A ont annoncé en février la signature d'un contrat de licence long terme et mondiale pour la création, le développement et la distribution des produits de beauté de luxe de la marque *Miu Miu*, qui rejoint la Division L'Oréal Luxe. Les premiers parfums lancés par L'Oréal Groupe sont attendus en 2025.
- En juin, à l'occasion du **Consumer Goods Forum** à Chicago, M. Nicolas Hieronimus, Directeur Général de L'Oréal, a prononcé un discours intitulé *Revolutionising Beauty with Technology*, démontrant comment L'Oréal réinvente la beauté du futur grâce à la technologie. Lors d'une table ronde, Alexis Perakis-Valat, Directeur Général de la Division Produits Grand Public, a présenté les actions menées par L'Oréal en matière d'économie circulaire concernant le plastique.
- En août, L'Oréal a annoncé l'acquisition d'une participation de 10 % dans **Galderma**, pour un montant non divulgué. L'Oréal et Galderma ont convenu de travailler à la mise en place d'un **partenariat scientifique stratégique** qui permettra de tirer parti de l'expertise des deux entreprises : celle de Galderma à travers une vaste gamme de solutions dermatologiques, et celle de L'Oréal en matière de biologie de la peau, d'outils de diagnostic et de méthodes d'évaluation.
- L'Oréal a pris une participation minoritaire dans la maison de haute parfumerie *Amouage*, devenant ainsi un investisseur minoritaire à long terme. Fondée à Oman en 1983 pour être « le cadeau des rois », *Amouage* a redéfini l'art arabe de la parfumerie, se forgeant une réputation mondiale en apportant une modernité innovante et un véritable sens artistique à toutes ses créations, aujourd'hui présentes dans les meilleurs points de vente de produits de luxe au monde. À l'issue de la transaction, SABCO LLC reste l'actionnaire majoritaire d'*Amouage*.
- En décembre, L'Oréal Groupe a annoncé la signature d'un accord avec le groupe de distribution suisse Migros pour l'acquisition de sa filiale *Gowoonsesang Cosmetics Co, Ltd*, incluant *Dr.G*, la marque coréenne de soin de la peau. *Dr.G* rejoindra la Division des Produits Grand Public pour répondre au succès grandissant de la *K-Beauty*.
- En février 2025, L'Oréal a annoncé avoir signé un accord en vue de la cession d'environ 29,6 millions d'actions Sanofi à Sanofi à un prix de 101,5 € par action, soit un montant total de 3 milliards d'euros. Suite à l'opération et après annulation des actions rachetées, L'Oréal détiendra 7,2 % du capital de Sanofi et 13,1 % des droits de vote.
- En février 2025, L'Oréal a annoncé un partenariat beauté exclusif de long terme avec *Jacquemus*, renforcé d'une prise de participation minoritaire soutenant son développement indépendant.

### Recherche, Beauty Tech et Digital

- En mars, L'Oréal Groupe a annoncé le lancement de **MelasyI™**, une molécule révolutionnaire conçue pour traiter les troubles de la pigmentation localisés. Les formulations de L'Oréal contenant ce nouvel ingrédient breveté traitent les marques pigmentaires et améliorent leur apparence, quel que soit le phototype de peau. *MelasyI* est l'aboutissement de tests rigoureux menés dans le cadre de plus de 120 études scientifiques.
- En février, **Asmita Dubey, Directrice Générale Digital et Marketing de L'Oréal Groupe**, a été nommée **Global Marketer of the Year 2023** par la Fédération Mondiale des Annonceurs (*WFA : World Federation of Advertisers*).
- Les scientifiques de la Recherche Avancée de L'Oréal se sont associés à l'Université de l'Oregon pour mettre au point, pour la première fois avec succès, un **modèle de peau bioprintée très proche de la vraie peau humaine**. Cette méthode issue de la plateforme *Skin Technology* de L'Oréal permet la fabrication rapide et précise de peaux artificielles, confortant ainsi l'engagement du Groupe en faveur de l'innovation et de la beauté sans tests sur les animaux.
- Lors du salon **Viva Technology à Paris**, L'Oréal a dévoilé plusieurs innovations *Beauty Tech* : *Skin Technology*, l'appareil de soin du visage *Renergie Nano-Surfacier/400 Booster (Lancôme)*, l'outil de diagnostic de peau *Derma-Reader (Kiehl's)*, l'appareil d'analyse de santé capillaire *My Hair [iD] - Hair Reader (L'Oréal Professionnel)*, l'assistant personnel de beauté *Beauty Genius (L'Oréal Paris)* et *CREAITECH*, le *Gen AI Beauty Content Lab* de L'Oréal.
- En juin, le **Cannes Lions International Festival of Creativity 2024** a décerné à *CeraVe* le **GRAND PRIX** de la catégorie « **Social & Influencer Marketing** », ainsi que neuf autres Cannes Lions Awards, faisant de *CeraVe* l'une des 10 marques les plus récompensées lors de l'événement.
- En septembre, L'Oréal a annoncé un **accord tripartite** avec *Abolis Biotechnologies* et *Evonik* pour permettre la découverte, le développement et la fabrication d'**ingrédients beauté innovants et durables**.
- En octobre, à l'occasion du *Skin Alliance Forum*, la Division Beauté Dermatologique et l'*International League of Dermatological Societies (ILDS)* ont annoncé une **étude historique sur la disponibilité et l'accessibilité aux services dermatologiques** dans 194 pays.
- En octobre, L'Oréal a remporté le prestigieux prix de la meilleure présentation orale en Recherche Appliquée lors du congrès 2024 de l'*IFSCC (International Federation of Societies of Cosmetic Chemists)* pour la découverte des propriétés des pigments bleu outremer dans les cosmétiques qui ont le potentiel de sublimer la peau.

- Au CES 2025 de Las Vegas, L'Oréal a dévoilé Cell BioPrint, un appareil compact permettant de réaliser en seulement cinq minutes une analyse personnalisée de sa peau grâce à la protéomique avancée, c'est-à-dire à l'étude de la composition des protéines dans le corps humain et de leur impact sur le vieillissement.
- En janvier 2025, IBM et L'Oréal ont annoncé une collaboration pour tirer parti de la technologie et l'expertise GenAI d'IBM afin d'ouvrir de nouvelles perspectives dans le domaine de la formulation des produits cosmétiques. Cette initiative unique permettra de développer un modèle d'IA personnalisé conçu pour augmenter la vitesse et l'échelle d'innovation et de reformulation de L'Oréal, avec des produits toujours plus inclusifs, durables et personnalisés.
- En septembre, *Fast Company* a annoncé que L'Oréal figurait dans le **Top 50 de sa liste 2024 des Best Workplaces for Innovators**. *Fast Company* a également décerné la première place à L'Oréal dans la catégorie Beauté et Mode.
- En septembre, L'Oréal s'est hissé à la **cinquième place du classement mondial et au premier rang des entreprises françaises figurant sur la liste 2024 du FTSE Diversity & Inclusion Index** (Indice pour la diversité et l'inclusion).
- L'Oréal a vu son engagement de longue date en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion reconnu grâce à l'obtention de plusieurs **Top Scores à l'édition 2024 du Disability Equality Index**, un indice de référence développé par Disability:IN.

### Performance environnementale, sociale et de gouvernance

- En mars, L'Oréal a été reconnu comme **Supplier Engagement Leader** par le CDP, une organisation internationale à but non lucratif qui se consacre à la protection de l'environnement. Cette distinction salue l'engagement de plus de 450 entreprises dans la lutte contre le changement climatique au sein de leur chaîne d'approvisionnement. C'est la sixième année consécutive que L'Oréal est reconnu par le CDP pour ses engagements en matière de développement durable sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.
- En février, L'Oréal s'est classé parmi les 10 entreprises les plus équitables en matière d'équité femmes-hommes dans le monde et numéro 1 en France, selon le **2024 Equileap Gender Equality Report and Ranking**, qui a évalué 3 795 entreprises cotées en bourse dans 27 marchés à travers le monde.
- L'Oréal a obtenu un total de **69 récompenses de la RoSPA (Royal Society for the Prevention of Accidents)** sur 70 sites, couvrant près de 46 000 employés, continuant à démontrer son engagement inflexible en faveur de la santé et de la sécurité.
- Conformément aux ambitions du programme L'Oréal pour le Futur, le Groupe a annoncé l'adoption d'**EcoDesignCloud par Eviden**, qui mesure l'empreinte environnementale des points de vente et du matériel promotionnel.
- En mai, la Fondation L'Oréal et l'UNESCO ont annoncé les lauréates du **26<sup>e</sup> Prix international L'Oréal-UNESCO pour les Femmes et la Science**, les récompensant pour leurs recherches pionnières dans les sciences de la vie et de l'environnement. Depuis la création du programme, 7 des 132 lauréates ont reçu des prix Nobel de science.
- En juin, L'Oréal a annoncé le lancement de sa **quatrième opération d'actionnariat salarié**, qui a été déployée avec succès dans plus de 60 pays et permet d'associer étroitement les salariés de L'Oréal au développement du Groupe. L'ambition annoncée est de reconduire le plan d'actionnariat chaque année, sous réserve des autorisations usuelles en la matière.

- En novembre, la Zone SAPMENA a annoncé avoir atteint à la fin de l'année 2023 100 % d'énergie renouvelable sur l'ensemble des 23 sites exploités <sup>(1)</sup>, en avance sur l'engagement 2025 du Groupe ; cela comprend toutes les usines, les centres de distribution, la R&I et les bureaux.
- En novembre, L'Oréal et *Chenavari Investment Managers* ont annoncé le lancement de *Solstice*, un fonds de dette destiné à accompagner les fournisseurs dans la décarbonation de projets industriels significatifs.
- En janvier 2025, L'Oréal a reçu la médaille EcoVadis Platine avec une note de 84 sur 100. Cette reconnaissance classe L'Oréal dans le top 1 % des entreprises les mieux notées au monde parmi plus de 150 000 entreprises évaluées.

### Information financière

- Le 19 mars, le **Document d'Enregistrement Universel 2023** a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, en format ESEF. Il est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté, en français et en anglais, sur le site Internet [loreal-finance.com](http://loreal-finance.com) (rubriques Information Réglementée/ Document d'Enregistrement Universel).
- **L'Assemblée Générale Mixte de L'Oréal** s'est tenue le mardi 23 avril 2024 à Paris.

### Autre

- À l'occasion de la **Fashion Week**, la septième édition du défilé « *Walk your Worth* » de **L'Oréal Paris** s'est déroulée place de l'Opéra à Paris. L'événement a généré plus de 1,1 million de vues en direct.
- En novembre, L'Oréal a signé un partenariat de trois ans avec le Louvre intitulé « De toutes beautés », proposant un parcours guidé à travers 108 œuvres sélectionnées représentant parfaitement l'Essentialité de la Beauté à travers les âges.

## PERSPECTIVES 2025

« 2025 marque le début de ces conquêtes. Nous restons optimistes quant aux perspectives du marché de la beauté et confiants dans notre capacité à le surperformer à nouveau pour réaliser une nouvelle année de croissance du chiffre d'affaires et des résultats. Nous prévoyons une accélération progressive de la croissance, soutenue par notre stimulus beauté, alliant des lancements prometteurs et un investissement continu dans nos marques. »

(1) À l'exclusion des installations de sûreté et de sécurité.

# 3 — Présentation du Conseil d'Administration

La composition du Conseil de L'Oréal permet de tenir compte des spécificités de son actionnariat tout en garantissant les intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes. Au 31 décembre 2024, sont ainsi présents avec le Président et le Directeur Général, cinq administrateurs issus des grands actionnaires de L'Oréal, sept administrateurs indépendants et deux administrateurs représentant les salariés.

La diversité et la complémentarité des expertises industrielles, entrepreneuriales, financières et extra-financières (dont ressources humaines et développement durable) des administrateurs permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de L'Oréal, leader d'un marché cosmétique mondialisé et très concurrentiel où les exigences d'innovation et d'adaptation sont très fortes.

Très engagés et vigilants, convaincus qu'une gouvernance exigeante est source de valeur pour l'entreprise, les administrateurs expriment leurs opinions dans le souci constant de l'intérêt à long terme de la Société. Les administrateurs participent de façon dynamique et assidue aux travaux du Conseil et de ses Comités, ces derniers contribuant activement à la préparation des délibérations du Conseil.



**M. Jean-Paul Agon**



**M. Nicolas Hieronimus**



**Mme Françoise Bettencourt Meyers**



**M. Paul Bulcke**



**Mme Sophie Bellon**



**M. Patrice Caine**



**Mme Fabienne Dulac**



**Mme Béatrice Guillaume-Grabisch**



**M. Thierry Hamel**



**Mme Ilham Kadri**



**M. Jean-Victor Meyers**



**M. Nicolas Meyers**



**Mme Virginie Morgon**



**M. Alexandre Ricard**



**M. Jacques Ripoll**



**M. Benny de Vlioger**

## Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024			Âge	Femme/Homme	Nationalité	Nb de mandats dans des sociétés cotées *	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat (AG)	Ancienneté au Conseil (années)	Comités d'études			
											Stratégie et Développement Durable	Audit	RH et Rémunérations	Nominations et Gouvernance
Président	M. Jean-Paul Agon		68	H	Française			25/04/2006	2026	18	P			
	Directeur Général	M. Nicolas Hieronimus		60	H	Française			20/04/2021	2025	3			
Françoise Bettencourt Meyers et sa famille	Mme Françoise Bettencourt Meyers		71	F	Française			12/06/1997	2025	27	●		●	●
	Vice-Présidente	M. Jean-Victor Meyers		38	H	Française			13/02/2012	2028	12	●		
		M. Nicolas Meyers		36	H	Française			30/06/2020	2028	4		●	
Administrateurs liés à Nestlé	M. Paul Bulcke**		70	H	Belge Suisse	1		20/04/2017	2025	7	●		●	●
	Vice-Président	Mme Béatrice Guillaume-Grabisch		60	F	Française			20/04/2016	2028	8		●	
Administrateurs indépendants	Mme Sophie Bellon		63	F	Française	2	◆	22/04/2015	2027	9			P	●
	M. Patrice Caine		54	H	Française	1	◆	17/04/2018	2026	6	●			P
	Mme Fabienne Dulac		57	F	Française	1	◆	18/04/2019	2027	5		●	●	
	Mme Ilham Kadri		55	F	Française Marocaine	2	◆	30/06/2020	2028	4		●		
	Mme Virginie Morgon		55	F	Française		◆	26/04/2013	2025	11		P		
	M. Alexandre Ricard		52	H	Française	1	◆	20/04/2021	2025	3		●		●
	M. Jacques Ripoll		58	H	Française		◆	23/04/2024	2028	<1			●	
Administrateurs représentant les salariés	M. Thierry Hamel		70	H	Française			21/04/2022	2026	2			●	
	M. Benny de Vliieger		60	H	Belge			21/04/2022	2026	2		●		

**58,5**  
ANS

âge moyen des administrateurs

**50%**

d'administrateurs indépendants \*\*\*

**43%**

de femmes administrateurs \*\*\*

**57%**

d'hommes administrateurs \*\*\*

◆ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration ● Membre du Comité P Président du Comité

\* Nombre de mandats (hors L'Oréal) exercés dans des sociétés cotées, y compris étrangères, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code AFEP-MEDEF (c'est-à-dire à l'exception des mandats exercés dans les filiales et participations, détenues seules ou de concert, par un dirigeant mandataire social exécutif de sociétés dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations).

\*\* M. Paul Bulcke a été administrateur de L'Oréal de 2012 à juin 2014 et depuis 2017.

\*\*\* Hors administrateurs représentant les salariés conformément au Code de commerce et au Code AFEP-MEDEF.

# 4

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

### Ordre du jour

#### À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2024 et fixation du dividende
4. Nomination de la société Téthys en qualité d'administrateur
5. Nomination de Mme Isabelle Seillier en qualité d'administrateur
6. Nomination de Mme Aurélie Jean en qualité d'administrateur
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicolas Hieronimus
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Bulcke
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alexandre Ricard
10. Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat
11. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce
12. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Paul Agon en sa qualité de Président du Conseil d'Administration
13. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Nicolas Hieronimus en sa qualité de Directeur Général
14. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
15. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
17. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

#### À caractère extraordinaire

18. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
19. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
20. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces consentis à la Société
21. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
22. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une opération d'actionariat des salariés
23. Modification de l'article 9 des Statuts relatif aux délibérations du Conseil d'Administration afin de pouvoir bénéficier des mesures de modernisation introduites par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » et son décret d'application
24. Modification de l'article 12 des Statuts relatif aux « Règles générales » sur les Assemblées Générales afin de le mettre en conformité avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité »
25. Pouvoirs pour formalités

## Partie ordinaire

### Résolutions 1, 2 et 3 : Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice 2024, affectation du bénéfice et fixation du dividende

#### Exposé des motifs

Au vu des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice 2024, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2024 un bénéfice net de 5 677 952 150,95 euros contre 3 826 295 624,92 euros en 2023 ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2024.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport Financier Annuel 2024 et leurs principaux éléments figurent dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale :

- **un dividende ordinaire** par action de 7,00 euros, soit une croissance de son montant de 6,1 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Le taux de distribution du dividende ordinaire (dividende ordinaire versé/résultat net dilué par action hors éléments non récurrents, part du groupe) serait de 55,3 % en 2024. Sur les cinq derniers exercices, ce taux s'élevait à :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de distribution	49,7 %	54,8 %	54,4 %	53,3 %	54,6 %

- **un dividende majoré** par action de 7,70 euros, correspondant à une majoration de 10 % du dividende ordinaire.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2022 au plus tard, et qui le resteront sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende en 2025. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 5 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 7 mai 2025.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu par l'article 158 3. 2° du Code général des impôts, applicable en cas d'option du bénéficiaire personne physique pour l'imposition de ses revenus de capitaux mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

#### Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 5 677 952 150,95 euros, contre 3 826 295 624,92 euros au titre de l'exercice 2023.

#### Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2024 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

#### Troisième résolution : affectation du bénéfice de l'exercice 2024 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2024 s'élevant à 5 677 952 150,95 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social	-
Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende <sup>(1)</sup> (y compris le dividende majoré)	3 779 207 478,90 €
Solde affecté au compte « Autres réserves »	1 898 744 672,05 €

(1) En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2024 et sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date de paiement de ce dividende suite à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende ;
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 7,00 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 7,70 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2022 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 5 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 7 mai 2025.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « Autres réserves ».

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposé à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposable, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158 3.2° du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3.2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2021	2022	2023
Dividende ordinaire par action	4,80 €	6,00 €	6,60 €
Majoration du dividende par action	0,48 €	0,60 €	0,66 €

## Résolutions 4, 5, 6, 7, 8 et 9 : Mandats d'administrateurs

### Exposé des motifs

#### 1. Composition du Conseil d'Administration de la Société au 31 décembre 2024

Les administrateurs de L'Oréal sont d'origines diverses. Ils sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles, de leurs compétences et de leurs nationalités. Ils ont une bonne connaissance de l'entreprise. Les administrateurs sont présents, actifs et impliqués. Ce sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil d'Administration dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

Les administrateurs sont attentifs et vigilants, et exercent leurs fonctions avec une totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur permet notamment de participer en toute indépendance aux décisions ou travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités.

**M. Jean-Paul Agon**, 68 ans, est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. Après une carrière internationale comme Directeur Général Produits Grand Public en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA, Jean-Paul Agon a été nommé Directeur Général Adjoint de L'Oréal en 2005, Directeur Général en avril 2006 puis Président-Directeur Général en 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021, Jean-Paul Agon exerce la fonction de Président du Conseil d'Administration. Administrateur de L'Oréal depuis 2006, il est Président du Comité Stratégie et Développement Durable. En outre, Jean-Paul Agon est Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal.

**M. Nicolas Hieronimus**, 60 ans, est entré dans le Groupe L'Oréal en 1987. Nicolas Hieronimus est nommé Directeur Marketing des Laboratoires Garnier en 1993. Après une carrière internationale comme Directeur de la Division Garnier Maybelline au Royaume-Uni, Directeur Général France puis International de L'Oréal Paris, Directeur Général de L'Oréal Mexique, Nicolas Hieronimus est nommé Directeur Général de la Division des Produits Professionnels et rejoint le Comité Exécutif en 2008. En 2011, il est nommé Directeur Général de L'Oréal Luxe, fonction qu'il a assurée jusqu'à fin 2018. En 2013, Nicolas Hieronimus devient Directeur Général des Divisions Sélectives (Luxe, Cosmétique Active, Produits Professionnels). Il est nommé Directeur Général Adjoint, en charge des Divisions en mai 2017. Nicolas Hieronimus est Directeur Général de L'Oréal depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021. Il est administrateur de L'Oréal depuis avril 2021. En outre, Nicolas Hieronimus est Président du Fonds L'Oréal pour les Femmes et administrateur de la Fondation d'Entreprise L'Oréal.

**Mme Françoise Bettencourt Meyers**, 71 ans, fille de Liliane Bettencourt, elle-même fille du fondateur de L'Oréal, Eugène Schueller, est Présidente de la société holding familiale Téthys depuis 2012, Présidente du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest, Présidente de la société Financière L'Arcouest, Présidente du Conseil d'Administration de la Fondation Bettencourt Schueller et Présidente d'honneur de la Fondation Pour l'Audition. Françoise Bettencourt Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 1997. Vice-Présidente du Conseil d'Administration depuis 2020, Françoise Bettencourt Meyers est membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

**M. Paul Bulcke**, 70 ans, de nationalités belge et suisse, après avoir poursuivi une carrière internationale au plus haut niveau au sein du groupe Nestlé avec notamment différentes responsabilités en Europe et en Amérique Latine, est nommé Directeur Général de Nestlé S.A. en 2004 en charge de la zone Amériques, avant de devenir Administrateur délégué de Nestlé S.A. de 2008 à 2016. Paul Bulcke est Président du Conseil d'Administration de Nestlé depuis 2017. Paul Bulcke a été administrateur de L'Oréal de 2012 à juin 2014 et depuis 2017. Paul Bulcke est Vice-Président du Conseil d'Administration, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

**Mme Sophie Bellon**, 63 ans, est Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale de Sodexo. Après une carrière aux États-Unis dans la finance, elle rejoint Sodexo en 1994 où elle occupe différentes responsabilités, notamment la Direction du pôle Entreprises France puis la Direction de la Stratégie Recherche Développement Innovation. Sophie Bellon est administrateur de L'Oréal depuis 2015, Présidente du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance. Elle est également administrateur de Pluxee N.V.

**M. Patrice Caine**, 54 ans, est Président-Directeur Général du groupe Thales depuis décembre 2014 après avoir occupé des postes de direction dans différentes unités (Aéronautique et Navale, Communication, Navigation et Identification, Air Systems, Produits de Radiocommunications, Réseau et Systèmes d'Infrastructure et Systèmes de Protection) de 2002 à 2013. Patrice Caine est administrateur de L'Oréal depuis 2018, Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du Comité Stratégie et Développement Durable.

**Mme Fabienne Dulac**, 57 ans, est Directrice Générale Adjointe et membre du Comité Exécutif d'Emeis depuis octobre 2023, après une carrière de 26 ans chez Orange où elle a assuré la Direction Générale d'Orange France de 2015 à 2023 puis les fonctions de Directrice de la Transformation du groupe et Présidente d'Orange Business. Fabienne Dulac est administrateur de L'Oréal depuis 2019 et membre du Comité d'Audit et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Elle est également administrateur de La Française des Jeux.

**Mme Béatrice Guillaume-Grabisch**, 60 ans, est Directrice HR/IT & International Business Services en charge des projets spéciaux du groupe Nestlé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, groupe qu'elle a rejoint en 2013 après une carrière dans différents groupes de biens de consommation (Colgate-Palmolive, Beiersdorf, Johnson & Johnson, L'Oréal, The Coca-Cola Company). Elle était auparavant Directrice Générale de Nestlé Allemagne jusqu'en décembre 2018, puis Directrice Générale Ressources Humaines et Business Service de Nestlé jusqu'en décembre 2024. Béatrice Guillaume-Grabisch est administrateur de L'Oréal depuis 2016 et membre du Comité d'Audit.

**M. Thierry Hamel**, 70 ans, est entré dans le Groupe en 1979. Thierry Hamel a effectué une grande partie de sa carrière dans la Division Produits Professionnels où il exerce aujourd'hui les fonctions de Chef de Projet

Excellence Commerciale, intégration et formation pour les métiers du commerce de la Division Produits Professionnels en France. Thierry Hamel a été désigné administrateur représentant les salariés en avril 2022 par la CFE-CGC pour une période de quatre ans et est membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

**Mme Ilham Kadri**, 55 ans, de nationalités française et marocaine, est Directrice Générale de Syensqo, groupe international de chimie de spécialité centré sur l'innovation et le développement durable, né de la scission du groupe Solvay en décembre 2023. Elle était jusqu'à cette date Directrice Générale du groupe Solvay et Présidente de son Comité Exécutif. Mme Kadri occupait de 2013 à 2019 les fonctions de CEO et Présidente de la société américaine Diversey, après avoir exercé des responsabilités dans la recherche & développement, la vente, le marketing, la stratégie, la gestion d'activités et le digital dans des entreprises industrielles de premier plan (Shell, UCB, Dow, Sealed Air, etc.). Elle est également administratrice d'A.O. Smith Corporation. Ilham Kadri est administrateur de L'Oréal depuis 2020 et membre du Comité d'Audit.

**M. Jean-Victor Meyers**, 38 ans, fils de Mme Françoise Bettencourt Meyers et de M. Jean-Pierre Meyers, est membre du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Téthys depuis 2011 et membre du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest. Jean-Victor Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 2012 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable.

**M. Nicolas Meyers**, 36 ans, fils de Mme Françoise Bettencourt Meyers et de M. Jean-Pierre Meyers, est membre du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Téthys depuis 2011 et membre du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest. Il est administrateur de la Fondation Bettencourt Schueller depuis 2012. Nicolas Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 2020 et membre du Comité d'Audit.

**Mme Virginie Morgon**, 55 ans, est Fondatrice et Managing Partner d'Ardabelle Capital, un fonds d'investissement qui se consacre à la transition vers une économie durable. Elle était auparavant Présidente du Directoire d'Eurazeo de 2008 à février 2023, après 16 années chez Lazard. Elle est Co-Chair du Comité de Paris Human Rights Watch. Virginie Morgon est administrateur de L'Oréal depuis 2013 et Présidente du Comité d'Audit.

**M. Alexandre Ricard**, 52 ans, est Président-Directeur Général de Pernod Ricard depuis février 2015. Alexandre Ricard rejoint Pernod Ricard en 2003 après sept ans en conseil en stratégie chez Accenture et en fusions et acquisitions chez Morgan Stanley. En 2004, il est nommé Directeur Administratif et Financier d'Irish Distillers, puis, en septembre 2006, Directeur Général de Pernod Ricard Asia Duty Free. Alexandre Ricard est nommé Président-Directeur Général d'Irish Distillers en 2008, et intègre le Comité Exécutif de Pernod Ricard. En 2011, il rejoint la Direction Générale de Pernod Ricard en tant que Directeur Général Adjoint en charge du Réseau de Distribution avant d'être nommé Directeur Général Délégué en 2012 puis Président-Directeur Général en 2015. Alexandre Ricard est administrateur de L'Oréal depuis 2021 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

**M. Jacques Ripoll**, 58 ans, est membre du Conseil de surveillance d'Eren Groupe, et a effectué une grande partie de sa carrière dans la banque et la finance. À la Société Générale de 1991 à 2013, il rejoint ensuite Banco Santander en qualité de Directeur Général en charge de la banque d'investissement. En 2018, il est nommé Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole en charge du pôle « grandes clientèles ». En 2022, il rejoint ensuite Eren Groupe qui met l'innovation technologique au service de l'économie des ressources naturelles en accompagnant des entrepreneurs qui développent des solutions technologiques innovantes au service de la transition énergétique. Il est également administrateur du groupe CMA-CGM. Jacques Ripoll est administrateur de L'Oréal depuis avril 2024 et membre du Comité d'Audit.

**M. Benny de Vlieger**, 60 ans, a rejoint L'Oréal Belgique en 1989 après une première expérience dans le groupe Delhaize. Benny de Vlieger exerce les fonctions de Représentant pour la Division des Produits Publics en Belgique. Benny de Vlieger a été désigné administrateur représentant les salariés en avril 2022 par l'Instance Européenne de Dialogue Social de L'Oréal (Comité d'Entreprise Européen) pour une période de quatre ans et est membre du Comité d'Audit.

### Non-renouvellement de mandat d'administrateur de Mme Françoise Bettencourt Meyers

Le mandat de Mme Françoise Bettencourt Meyers, Administrateur de L'Oréal depuis 1997, Vice-Présidente du Conseil d'Administration depuis 2020, et membre des Comités Stratégie et Développement Durable, Nominations et de la Gouvernance, Ressources Humaines et des Rémunérations, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Mme Françoise Bettencourt Meyers a informé le Conseil d'Administration qu'elle ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat d'Administrateur. Après 28 années au sein du Conseil, elle a émis le souhait d'assurer la continuité de l'attachement de la famille Bettencourt Meyers à L'Oréal en proposant que la société holding familiale Téthys rejoigne le Conseil d'Administration aux côtés de ses deux fils, MM. Jean-Victor et Nicolas Meyers.

M. Jean-Paul Agon, au nom du Conseil d'Administration, a remercié chaleureusement Mme Françoise Bettencourt Meyers pour son immense contribution au succès de L'Oréal pendant près de trois décennies, son engagement indéfectible et son soutien constant au Groupe. Gardienne de ses valeurs fondatrices, elle a joué un rôle essentiel dans les transformations stratégiques du Groupe par son accompagnement toujours avisé. Le Conseil a salué le lien pérenne et solide qui unit la famille Bettencourt Meyers à L'Oréal, atout inestimable pour le Groupe, à la fois par la présence de MM. Jean-Victor et Nicolas Meyers, ainsi que celle à venir de la société Téthys.

Pour remplacer Mme Françoise Bettencourt Meyers à la Vice-Présidence du Conseil d'Administration, la famille Bettencourt Meyers a proposé la nomination de M. Jean-Victor Meyers à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, ce que le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité. M. Paul Bulcke est également Vice-Président.

### Non-renouvellement de mandat d'administrateur de Mme Virginie Morgon

Le mandat de Mme Virginie Morgon, administrateur de L'Oréal depuis 2013, et Présidente du Comité d'Audit depuis 2016, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale. Après 12 années au Conseil son mandat ne sera pas soumis au renouvellement. Le Conseil a tenu à saluer l'apport de Mme Virginie Morgon aux travaux du Conseil et du Comité d'Audit, en particulier son expertise financière. Mme Virginie Morgon a fait bénéficier le Conseil de son grand intérêt pour l'innovation et de l'attention constante qu'elle porte aux nouvelles tendances de consommation. Le Conseil l'a remerciée pour son engagement et sa contribution active au développement d'un modèle d'affaires durable, fondé à la fois sur l'excellence économique et l'excellence environnementale et sociétale.

## 2. Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025

### Nomination de la société Téthys en qualité d'administrateur

Sur proposition de Mme Françoise Bettencourt Meyers et de sa famille, et sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale la nomination en qualité d'administrateur de Téthys pour une durée de quatre ans.

Téthys, société holding de la famille Bettencourt Meyers et premier actionnaire de L'Oréal, est présidée par Mme Françoise Bettencourt Meyers. Si l'Assemblée Générale approuve la nomination de la société Téthys en qualité d'administrateur, Téthys désignerait comme représentant M. Alexandre Benais, Directeur Général Adjoint de la société Téthys. M. Alexandre Benais apportera au Conseil d'Administration son expertise financière reconnue et sa vision stratégique à long terme.

### Nomination de Mme Isabelle Seillier en qualité d'administrateur

Sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration soumet au vote de l'Assemblée Générale la nomination en qualité d'administrateur de Mme Isabelle Seillier pour une durée de quatre ans.

Mme Isabelle Seillier, 65 ans, est Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de la FRM (Fondation pour la Recherche Médicale) depuis mai 2024.

Après une première expérience de six ans chez Société Générale, elle rejoint J.P. Morgan en 1993, Groupe qu'elle a quitté début 2024. Elle y occupe des postes à responsabilité dans différents métiers et géographies avant d'être nommée responsable de l'activité banque d'affaires. Puis, toujours au sein de JP Morgan, elle devient en 2008 Présidente pour la France et l'Afrique du Nord et elle est nommée en 2016 Vice-Présidente de la banque d'investissement pour J.P. Morgan pour la région Europe, Moyen-Orient et Afrique. Mme Isabelle Seillier est nommée Présidente de la banque d'investissement de J.P. Morgan en 2019, poste qu'elle a occupé jusqu'en janvier 2024.

Mme Isabelle Seillier apportera au Conseil d'Administration son expertise financière notoire, une vision stratégique au service d'une croissance durable et son profil résolument international par ses connaissances approfondies de l'environnement économique et du milieu des affaires de plusieurs zones géographiques. Elle fera bénéficier le Conseil de sa capacité à saisir les nouvelles tendances de société, de son expérience de la gouvernance et de son engagement en matière sociétale.

### Nomination de Mme Aurélie Jean en qualité d'administrateur

Sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration soumet au vote de l'Assemblée Générale la nomination en qualité d'administrateur de Mme Aurélie Jean pour une durée de quatre ans.

Mme Aurélie Jean, 42 ans, est Docteure en sciences et diplômée de Sorbonne Université, de l'ENS Paris Saclay, des Mines ParisTech et formée entre autres au *Massachusetts Institute of Technology* (MIT). Après plusieurs postes dans les sciences numériques appliquées (Michelin, MIT, ParaSim – simulateur basé sur la réalité virtuelle, Bloomberg), elle fonde en 2016 In Silico Veritas, société spécialisée dans le conseil et développement en données et en algorithmique, dont elle est *Chief Executive Officer*. Elle a également cofondé en 2023 INFRA, une start-up qui permet la détection précoce du cancer du sein grâce à l'intelligence artificielle, dont elle est *Chief Artificial Intelligence* et Co-CEO.

Mme Aurélie Jean exerce son activité en France et aux États-Unis, est très active dans le domaine scientifique et de la recherche appliquée. Elle contribue également à des revues et journaux scientifiques ou généralistes et est engagée en matière de diversité et inclusion.

Mme Aurélie Jean apportera au Conseil d'Administration son expertise reconnue en matière de digital et nouvelles technologies, en particulier l'intelligence artificielle, ainsi qu'en matière de recherche et innovation. Elle apportera également son esprit entrepreneurial, son expérience des États-Unis et son engagement en matière de diversité et inclusion.

### Renouvellement de trois mandats d'administrateurs : M. Nicolas Hieronimus, M. Paul Bulcke, et M. Alexandre Ricard

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicolas Hieronimus

Le mandat d'administrateur de M. Nicolas Hieronimus arrivant à échéance, son renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée Générale.

M. Nicolas Hieronimus est administrateur de L'Oréal depuis avril 2021. M. Nicolas Hieronimus est Directeur Général de L'Oréal depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021, Président du Fonds L'Oréal pour les Femmes et administrateur de la Fondation d'Entreprise L'Oréal.

M. Nicolas Hieronimus est entré dans le Groupe L'Oréal en 1987. Il est nommé Directeur Marketing des Laboratoires Garnier en 1993. Après une carrière internationale comme Directeur de la Division Garnier

Maybelline au Royaume-Uni, Directeur Général France puis International de L'Oréal Paris, Directeur Général de L'Oréal Mexique, M. Nicolas Hieronimus est nommé Directeur Général de la Division des Produits Professionnels et rejoint le Comité Exécutif en 2008. En 2011, il est nommé Directeur Général de L'Oréal Luxe, fonction qu'il a assurée jusqu'à fin 2018. En 2013, M. Nicolas Hieronimus devient Directeur Général des Divisions Sélectives (Luxe, Cosmétique Active, Produits Professionnels). Il est nommé Directeur Général Adjoint, en charge des Divisions en mai 2017.

Le Conseil considère comme essentielle la participation du Directeur Général aux débats du Conseil d'Administration. M. Nicolas Hieronimus apporte son expertise du marché des cosmétiques, sa connaissance intime de L'Oréal ainsi que sa vision du futur de la Beauté afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques des années à venir, saisir toutes les opportunités d'un monde en pleine transformation, adapter le Groupe et le réinventer dans le respect de ses valeurs, de ses engagements et de sa raison d'être « Créer la beauté qui fait avancer le monde ». Il apporte également au Conseil notamment son expérience en matière de gouvernance et de développement d'une stratégie ESG, ainsi que sa connaissance du digital et des nouvelles technologies.

Sur les quatre années de son mandat d'Administrateur, l'assiduité de M. Nicolas Hieronimus s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration.

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Bulcke

Le mandat d'Administrateur de M. Paul Bulcke arrivant à échéance, son renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée Générale.

M. Paul Bulcke a été Administrateur de L'Oréal de 2012 à juin 2014 et depuis 2017. Paul Bulcke est Vice-Président du Conseil d'Administration, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

M. Paul Bulcke, de nationalité belge et suisse, a poursuivi une carrière internationale au plus haut niveau au sein du groupe Nestlé. Après avoir occupé différentes responsabilités en Europe et en Amérique Latine, il est nommé Directeur Général de Nestlé S.A. en 2004 en charge de la zone Amériques, avant de devenir Administrateur délégué de Nestlé S.A. de 2008 à 2016. M. Paul Bulcke est Président du Conseil d'Administration de Nestlé depuis 2017.

M. Paul Bulcke apporte au Conseil sa vision stratégique, son approche multiculturelle, sa connaissance approfondie des consommateurs sur tous les continents, son goût pour l'innovation, qui sont des atouts précieux pour développer la stratégie de L'Oréal. Il apporte également au Conseil son expertise industrielle, sa connaissance des nouvelles technologies et sa maîtrise des sujets en matière de stratégie ESG d'un grand groupe international.

Sur les quatre années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de M. Paul Bulcke s'établit à 94 %<sup>(1)</sup> pour les réunions du Conseil d'Administration, et à 100 % pour les

(1) En excluant la réunion exceptionnelle du Conseil d'Administration du 5 novembre 2021 à laquelle M. Paul Bulcke s'est abstenu de participer, celle-ci concernant l'opération de rachat d'actions L'Oréal à Nestlé.

réunions du Comité Stratégie et Développement Durable, les réunions du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et les réunions du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations dont il est membre.

### **Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alexandre Ricard**

Le mandat d'administrateur de M. Alexandre Ricard arrivant à échéance, son renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée Générale.

M. Alexandre Ricard est Administrateur de L'Oréal depuis 2021 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

M. Alexandre Ricard est Président-Directeur Général de Pernod Ricard depuis février 2015. Il a rejoint Pernod Ricard en 2003 après sept ans en conseil en stratégie chez Accenture et en fusions et acquisitions chez Morgan Stanley. En 2004, il est nommé Directeur Administratif et Financier d'Irish Distillers, puis, en septembre 2006, Directeur Général de Pernod Ricard Asia Duty Free. M. Alexandre Ricard est nommé Président-Directeur Général d'Irish Distillers en 2008, et intègre le Comité Exécutif de Pernod Ricard. En 2011, il rejoint la Direction Générale de Pernod Ricard en tant que Directeur Général Adjoint en charge du Réseau de Distribution avant d'être nommé Directeur Général Délégué en 2012, puis Président-Directeur Général en 2015.

M. Alexandre Ricard apporte au Conseil son expérience de dirigeant d'une grande entreprise internationale, sa vision stratégique et son esprit entrepreneurial. Il apporte également, notamment, sa connaissance du consommateur, sa maîtrise des questions financières, de gouvernance et de stratégie ESG d'un grand groupe international, ainsi que son expertise digitale en particulier sur les marchés asiatique et américain.

Sur les quatre années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de M. Alexandre Ricard s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration et à 100 % pour les réunions du Comité Stratégie et Développement Durable, et les réunions du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations dont il est membre.

## **3. Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025**

### **3.1. Indépendance des administrateurs**

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance propose chaque année au Conseil d'Administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard de leur indépendance selon les critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

L'examen de l'indépendance de ces administrateurs a été réalisé par le Conseil d'Administration sur la base notamment de l'étude des relations existantes entre la Société et les sociétés dans lesquelles les administrateurs exercent des mandats.

Si l'Assemblée Générale approuve les nominations et les renouvellements qui lui sont proposés par le Conseil d'Administration, le nombre d'administrateurs indépendants sera de 8 sur 15, soit un taux d'indépendance de 53 % (les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code AFEP-MEDEF).

### **3.2. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration**

Si l'Assemblée Générale approuve les nominations et les renouvellements qui lui sont proposés, le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration serait de 6 sur 15 administrateurs nommés par l'Assemblée, soit un taux de représentation des femmes de 40 %.

### **3.3. Durée du mandat et nombre minimal d'actions détenues**

Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale de la Société a une durée de quatre ans ou une durée inférieure pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs. Le mandat d'un administrateur qui n'est pas nommé par l'Assemblée Générale est de quatre ans.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale détiennent chacun un minimum de 250 actions L'Oréal : 125 actions au minimum au jour de leur nomination par l'Assemblée Générale et le solde au plus tard dans les 24 mois suivant cette nomination (voir paragraphe 3.7. du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration reproduit au paragraphe 2.3.6. du Document d'Enregistrement Universel 2024).

### **3.4. Disponibilité**

Le Conseil d'Administration s'est également assuré que les administrateurs proposés à la nomination ou au renouvellement disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, leur nombre de mandats extérieurs à la Société étant conforme aux règles du Code de commerce et du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil demeurera vigilant à la disponibilité de ses administrateurs notamment ceux ayant d'autres mandats dans des sociétés cotées.

### 3.5. Tableau de composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025

Si l'Assemblée Générale approuve les nominations et les renouvellements proposés, le Conseil d'Administration sera composé de 17 administrateurs, soit 15 administrateurs nommés par l'Assemblée Générale et 2 administrateurs représentant les salariés.

Composition du Conseil d'Administration (à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 <sup>(1)</sup> )		Âge	F/H	Nationalité	Fin de mandat	Comités du Conseil			
						CSDD	Audit	Gouv.	RH & Rem.
Dirigeants mandataires sociaux	<b>M. Jean-Paul Agon</b> – Président du Conseil	68	H	Française	2026	P			
	<b>M. Nicolas Hieronimus</b> – Directeur Général	61	H	Française	2029				
Famille Bettencourt Meyers	<b>M. Jean-Victor Meyers</b>	39	H	Française	2028	●		●	●
	<b>M. Nicolas Meyers</b>	36	H	Française	2028			●	●
	<b>Téthys représentée par M. Alexandre Benais</b>	49	H	Française	2029	●	●		
Administrateurs liés à Nestlé	<b>M. Paul Bulcke</b>	70	H	Belge-Suisse	2029	●		●	●
	<b>Mme Béatrice Guillaume-Grabisch</b>	60	F	Française	2028		●		
Administrateurs indépendants ■	<b>Mme Sophie Bellon</b>	63	F	Française	2027			●	P
	<b>M. Patrice Caine</b>	55	H	Française	2026	●		P	
	<b>Mme Fabienne Dulac</b>	57	F	Française	2027		●		●
	<b>Mme Aurélie Jean</b>	42	F	Française	2029				
	<b>Mme Ilham Kadri</b>	56	F	Française-Marocaine	2028	●			
	<b>M. Alexandre Ricard</b>	52	H	Française	2029		●		●
	<b>M. Jacques Ripoll</b>	59	H	Française	2028		P		●
	<b>Mme Isabelle Seillier</b>	65	F	Française	2029		●	●	
Administrateurs représentant les salariés	<b>M. Benny de Vlieger</b>	60	H	Belge	2026		●		
	<b>M. Thierry Hamel</b>	70	H	Française	2026				●
Indépendance						NA	66 %	50 %	57 %

(1) Si l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 approuve les nominations et les renouvellements proposés.

■ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration.

P Président du Comité.

● Membre du Comité.

#### Quatrième résolution : nomination de la société Téthys en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, la société Téthys en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Cinquième résolution : nomination de Mme Isabelle Seillier en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, Mme Isabelle Seillier en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Sixième résolution : nomination de Mme Aurélie Jean en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, Mme Aurélie Jean en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **Septième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicolas Hieronimus**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Nicolas Hieronimus.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **Huitième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Bulcke**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Paul Bulcke.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **Neuvième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alexandre Ricard**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Alexandre Ricard.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **Résolution 10 : Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat**

### **Exposé des motifs**

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil au regard des nominations soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale, et de l'augmentation du nombre de réunions du Conseil, et dans l'objectif également de mieux rémunérer la participation au Comité Stratégie et Développement Durable, lequel se réunit davantage que les autres Comités, il est proposé de revoir le montant annuel maximum de la rémunération des administrateurs.

Sur recommandation du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, le Conseil propose à l'Assemblée Générale de porter le montant annuel

maximum de la rémunération des administrateurs, à 2 000 000 euros (contre 1 700 000 euros).

Ce montant annuel maximum se substituerait au montant de 1 700 000 euros fixé par l'Assemblée Générale en 2023.

Le montant proposé est une enveloppe maximum annuelle qui n'est pas nécessairement utilisée dans son intégralité, dans la mesure où la rémunération effectivement versée tient compte de la composition du Conseil et de ses Comités ainsi que des présences effectives des administrateurs.

Les principes de répartition de cette rémunération sont décrits au paragraphe 2.4.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et prévoient une part variable prépondérante en fonction de l'assiduité.

## Dixième résolution : Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 2 000 000 euros le montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

## Résolutions 11, 12, 13, 14, 15 et 16 : Rémunération des mandataires sociaux de la Société

### Exposé des motifs

L'Assemblée Générale est appelée à approuver les rémunérations des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024 (vote **ex post**).

L'Assemblée Générale doit se prononcer chaque année sur les rémunérations attribuées ou versées au cours de l'exercice clos aux mandataires sociaux de la Société.

Ce vote dit **ex post** porte sur deux séries de résolutions : l'une concerne l'ensemble des mandataires sociaux, à savoir pour L'Oréal les administrateurs, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général ; l'autre concerne les seuls dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir pour L'Oréal, le Président du Conseil d'Administration M. Jean-Paul Agon, et le Directeur Général M. Nicolas Hieronimus.

Les actionnaires sont ainsi appelés par le vote de la **onzième résolution** à approuver les informations relatives à la rémunération au titre de l'exercice 2024 de chacun des mandataires sociaux précités de la Société telles que requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce. Ces informations figurent au paragraphe 2.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Par le vote de la **douzième résolution**, les actionnaires sont appelés à approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Paul Agon, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce. Ces informations figurent au paragraphe 2.4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et sont résumées dans le tableau ci-après (« Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au cours de cet exercice à M. Jean-Paul Agon, Président du Conseil d'Administration »).

Par le vote de la **treizième résolution**, les actionnaires sont appelés à approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Nicolas Hieronimus, Directeur Général de la Société, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce. Ces informations figurent au paragraphe 2.4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et sont résumées dans le tableau ci-

après (« Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au cours de cet exercice à M. Nicolas Hieronimus, Directeur Général »).

L'Assemblée Générale est également appelée à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (vote **ex ante**).

Par les **quatorzième à seizième résolutions**, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les politiques de rémunération des mandataires sociaux de la Société.

Les textes de ces politiques de rémunération établies par le Conseil d'Administration figurent au paragraphe 2.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024. Les actionnaires sont appelés à approuver de manière distincte :

- par le vote de la **quatorzième résolution**, la politique de rémunération des administrateurs de la Société établie par le Conseil d'Administration. Celle-ci inclut une évolution de la part variable de la rémunération de la participation au Comité Stratégie et Développement Durable, lequel se réunit davantage que les autres Comités du Conseil, et figure au paragraphe 2.4.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024 ; cette nouvelle politique est conditionnée à l'approbation de la dixième résolution relative à la fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat. Cette nouvelle politique s'appliquerait à l'issue de l'Assemblée Générale ;
- par le vote de la **quinzième résolution**, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration présentée dans le Rapport du Conseil d'Administration. Celle-ci est inchangée par rapport à la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024 et figure au paragraphe 2.4.1.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024 ;
- par le vote de la **seizième résolution**, la politique de rémunération du Directeur Général. Les évolutions envisagées par rapport à la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024 figurent au paragraphe 2.4.1.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et sont synthétisées au paragraphe 2.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CET EXERCICE À M. JEAN-PAUL AGON, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montants versés au cours de 2024 ou valorisation comptable	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	1 166 667 €		Le Conseil d'Administration du 8 février 2024, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale la fixation du montant de la rémunération fixe annuelle de M. Jean-Paul Agon à 950 000 euros bruts à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 contre 1 600 000 euros bruts précédemment. Cette résolution a été approuvée à 97,90 %.
<b>Avantages accessoires à la rémunération</b>	0 €		<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Avantages en nature</b> M. Jean-Paul Agon bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur. Ces dispositifs, strictement limités à un usage professionnel, à l'exclusion de tout usage privé, ne sont pas des avantages en nature.</li> </ul>
	3 125,04 €		<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Régime de prévoyance</b> M. Jean-Paul Agon bénéficie du même régime de prévoyance que les cadres dirigeants de l'entreprise.</li> </ul>

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CET EXERCICE À M. NICOLAS HIERONIMUS, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montants versés au cours de 2024 ou valorisation comptable	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<b>2 000 000 €</b>		Le Conseil d'Administration du 8 février 2024, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de maintenir le montant de la rémunération fixe de M. Nicolas Hieronimus à 2 000 000 euros bruts en base annuelle. Ce montant est inchangé depuis 2021.
			<p>La rémunération variable annuelle est conçue de façon à aligner la rétribution du dirigeant mandataire social exécutif avec la performance annuelle du Groupe et à favoriser année après année la mise en œuvre de sa stratégie. La volonté du Conseil d'Administration est d'inciter le dirigeant mandataire social exécutif autant à maximiser la performance de chaque exercice qu'à en assurer la répétition et la régularité année après année.</p> <p>La rémunération variable annuelle cible est de 100 % de la rémunération fixe (soit 2 000 000 euros bruts). En cas de surperformance par rapport aux objectifs, la rémunération variable annuelle pourra atteindre un maximum de 120 % de la rémunération fixe (soit 2 400 000 euros bruts).</p>
			<p><b>CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE POUR 2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Critères financiers</b> 60 % <ul style="list-style-type: none"> <li>● Évolution du chiffre d'affaires comparable par rapport au budget 15 %</li> <li>● Évolution des parts de marché par rapport aux principaux concurrents 15 %</li> <li>● Résultat d'exploitation par rapport au budget 10 %</li> <li>● Bénéfice net par action par rapport au budget 10 %</li> <li>● Cash-flow par rapport au budget 10 %</li> </ul> </li> <li>● <b>Critères extra-financiers et qualitatifs</b> 40 % <ul style="list-style-type: none"> <li>● Critères RSE : L'Oréal pour le Futur 10 %</li> <li>● Critères Ressources Humaines 7,5 %</li> <li>● Critères Développement digital 7,5 %</li> <li>● Critères qualitatifs : Management 7,5 %</li> <li>● Critères qualitatifs : Image, réputation, dialogue avec les parties prenantes 7,5 %</li> </ul> </li> </ul>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montants versés au cours de 2024 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>L'appréciation est effectuée critère par critère sans compensation. Une synthèse des réalisations pour 2024 est disponible au paragraphe 2.4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.</p> <p><b>APPRÉCIATION POUR 2024 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025</b></p> <p>Sur la base des critères d'évaluation précités, le Conseil d'Administration du 13 mars 2025, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé d'attribuer une part variable brute de 2 048 500 euros au titre de l'année 2024, soit 102,4 % de l'objectif maximum, le niveau d'atteinte des critères financiers d'une part et extra-financiers et qualitatifs d'autre part s'établissant respectivement à 94,6 % et 114,2 %. Les éléments d'appréciation sont détaillés au paragraphe 2.4.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2024.</p>
<b>Actions de performance</b>	16 000 actions de performance valorisées à 5 735 840 € (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	N/A	<p>Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2024 (dix-neuvième résolution), le Conseil d'Administration du 10 octobre 2024 a décidé, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, l'attribution conditionnelle de 16 000 actions de performance (ACAs) à M. Nicolas Hieronimus. Cette attribution s'inscrit dans la politique de rémunération 2024 définie par le Conseil d'Administration du 8 février 2024 et approuvée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2024.</p> <p>La juste valeur d'une ACAs du Plan du 10 octobre 2024 estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés est de 358,49 euros, soit au titre des 16 000 ACAs attribuées en 2024 à M. Nicolas Hieronimus, une juste valeur de 5 735 840 euros.</p> <p>L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la date d'attribution. Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour partie, de critères de performance de nature financière basés sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution du chiffre d'affaires cosmétique comparable de L'Oréal par rapport à un panel des grands concurrents directs de L'Oréal,</li> <li>• l'évolution du résultat d'exploitation consolidé de L'Oréal ;</li> </ul> </li> <li>• pour partie, de critères de performance de nature extrafinancière basés sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'atteinte d'engagements pris par le Groupe en matière de responsabilité environnementale et sociétale dans le cadre du programme L'Oréal pour le Futur (ci-après les « Engagements L'Oréal pour le Futur ») : % d'énergie renouvelable atteint par les sites opérés par le Groupe <sup>(1)</sup> ; % d'emballages plastiques d'origine recyclée ou biosourcée ; nombre de personnes bénéficiant des programmes d'engagement sociétaux des marques du Groupe,</li> <li>• la parité femmes-hommes au sein des postes stratégiques dont le Comité Exécutif.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Au titre du critère lié au chiffre d'affaires</b>, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise au terme de la période d'acquisition, L'Oréal doit surperformer la croissance moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. En deçà de ce niveau, le nombre d'actions définitivement acquises est dégressif. Si la croissance du chiffre d'affaires comparable de L'Oréal est inférieure à la croissance moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p><b>Au titre du critère lié au résultat d'exploitation</b>, un niveau de croissance, défini par le Conseil mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé pour que la totalité des actions attribuées gratuitement soit définitivement acquise au terme de la période d'acquisition. En deçà de ce niveau, le nombre d'actions définitivement acquises est dégressif. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p>

(1) Hors installations de sécurité et sûreté du site.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montants versés au cours de 2024 ou valorisation comptable	Présentation
			<p><b>Au titre du critère lié à l'atteinte d'Engagements L'Oréal pour le Futur</b>, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise au terme de la période d'acquisition 79 % des Engagements L'Oréal pour le Futur, doivent être atteints en moyenne sur la période d'acquisition. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si la moyenne des niveaux de réalisation des Engagements L'Oréal pour le Futur est inférieure à 66 %, aucune action ne sera définitivement acquise.</p> <p><b>Au titre du critère lié à la parité femmes-hommes au sein des postes stratégiques</b>, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise au terme de la période d'acquisition, la proportion moyenne de collaborateurs de chaque sexe au sein des postes stratégiques doit atteindre 40 % au moins. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si la proportion moyenne de collaborateurs de chaque sexe est inférieure à 35 % sur la période d'acquisition, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>L'attribution d'actions dont a bénéficié M. Nicolas Hieronimus en 2024 représente 2,29 % du nombre total d'ACAs attribuées aux 2 742 bénéficiaires de ce même Plan. Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024, cette attribution d'actions ne représente pas plus de 0,6 % du capital social, étant entendu que le montant maximum attribué aux dirigeants mandataires sociaux ne peut représenter plus de 10 % du montant total d'actions pouvant être attribuées gratuitement. Aucune option d'achat ou de souscription d'actions, ni aucun autre élément d'incitation à long terme, n'a été consenti à M. Nicolas Hieronimus en 2024.</p>
Rémunération des administrateurs	0 €		M. Nicolas Hieronimus ne bénéficie d'aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
	0 €		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avantages en nature</li> </ul> <p>M. Nicolas Hieronimus bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur. Ces dispositifs, strictement limités à un usage professionnel, à l'exclusion de tout usage privé, ne sont pas des avantages en nature.</p>
Avantages accessoires à la rémunération	11 248,23 €		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régimes de protection sociale complémentaire : retraite à cotisations définies, prévoyance et frais de santé</li> </ul> <p>M. Nicolas Hieronimus continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social ce qui lui permettra de continuer à bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de retraite à cotisations définies, des régimes de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Le montant de la rente résultant des cotisations patronales versée au titre du régime de retraite à cotisations définies vient en déduction de la pension due au titre de la retraite à prestations définies conformément aux dispositions de ce régime collectif. Le montant des cotisations patronales aux régimes de prévoyance et mutuelle s'est élevé en 2024 à 4 061,19 euros bruts, et le montant de la cotisation patronale au régime de retraite à cotisations définies à 7 187,04 euros bruts.</p>

**Onzième résolution : approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce**

En application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées au paragraphe 2.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**Douzième résolution : approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Paul Agon, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration**

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice au Président, M. Jean-Paul Agon, tels que présentés au paragraphe 2.4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**Treizième résolution : approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Nicolas Hieronimus en sa qualité de Directeur Général**

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice au Directeur Général, M. Nicolas Hieronimus, tels que présentés au paragraphe 2.4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**Quatorzième résolution : approbation de la politique de rémunération des administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport précité conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et reprise au paragraphe 2.4.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**Quinzième résolution : approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans le rapport précité conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et reprise au paragraphe 2.4.1.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**Seizième résolution : approbation de la politique de rémunération du Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans le rapport précité conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et reprise au paragraphe 2.4.1.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

## Résolution 17 : Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

### Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en octobre 2025, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
- l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ; et/ou
- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendrait fin à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et entrerait en vigueur le 23 octobre 2025, soit à l'expiration de l'autorisation en cours de rachat par la Société de ses propres actions qui expirera le 22 octobre 2025.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 700 euros (hors frais). L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital – un maximum de 5 % du capital pour les actions acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport – soit à titre indicatif au 31 décembre 2024, 53 431 202 actions pour un montant maximal de 37 401 841 400 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital à la date considérée.

### Dix-septième résolution : autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acheter des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes.

La Société pourra acheter ses propres actions selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur notamment en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
- l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ; et/ou

- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 700 euros (hors frais).

Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder :

- pour les actions acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport : 5 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2024, 26 715 601 actions pour un montant maximal de 18 700 920 700 euros ;
- pour les actions acquises en vue d'une autre finalité : 10 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2024, 53 431 202 actions pour un montant maximal de 37 401 841 400 euros ; et
- étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendrait fin à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et entrerait en vigueur

le 23 octobre 2025, soit à l'expiration de l'autorisation en cours de rachat par la Société de ses propres actions qui expirera le 22 octobre 2025.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

## Partie extraordinaire

### Résolution 18 : Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

#### Exposé des motifs

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait pas avoir pour effet de porter le capital social, qui est au 31 décembre 2024 de 106 862 404,20 euros, à un montant supérieur à 149 607 365,88 euros. Ce plafond correspond à une augmentation maximale de 40 % du capital.

Sur ce plafond s'imputeront également les augmentations pouvant être réalisées en application de la dix-neuvième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 23 avril

2024, des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée.

Aucune option de surallocation n'est prévue.

La durée de validité de cette délégation serait de vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre. Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### Dix-huitième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L. 225-129-2, et l'article L. 22-10-49 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra pas avoir pour effet de porter le capital social qui est au 31 décembre 2024 de 106 862 404,20 euros, à un montant supérieur à 149 607 365,88 euros. Ce plafond correspond à une augmentation maximale de 40 % par rapport au capital social au 31 décembre 2024. Sur ce plafond s'imputeront également les augmentations pouvant être réalisées en application de la dix-neuvième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du

23 avril 2024, des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits notamment des porteurs d'actions gratuites ;

3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'Administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
4. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;

- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, de fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et notamment, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, de prendre toutes décisions et de conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **Résolution 19 : Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**

### **Exposé des motifs**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées et s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette dix-huitième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Dans l'hypothèse d'une attribution gratuite d'actions, les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Les titres correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires de ces droits.

La durée de validité de cette délégation serait de vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Dix-neuvième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et des articles L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du même Code :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées et s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette dix-huitième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits notamment des porteurs d'actions gratuites, d'options de souscription et d'achat d'actions ;
- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus : les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable ;
- décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées, à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, de fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et notamment, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, de prendre toutes décisions et de conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Résolution 20 : Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces consentis à la Société

### Exposé des motifs

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence afin de lui permettre d'augmenter le capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange, pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe.

Le Conseil statuera sur le Rapport du ou des Commissaires aux Apports portant notamment sur la valeur des apports, si celui-ci est nécessaire.

Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre serait limité à 2 % du capital au jour de la décision d'augmentation de capital et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée.

La durée de validité de cette délégation serait de vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

Cette délégation emporterait de par la loi suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingtième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces consentis à la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L. 225-147 dudit Code, et des articles L. 22-10-49 et L. 22-10-53 du même Code :

- délègue au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi, la faculté de procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 2 % du capital au jour de la décision d'augmentation de capital, sur le Rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionné au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susmentionné s'il est nécessaire, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette dix-huitième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable

par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;

- prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
- décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports,
  - arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières apportées, approuver, sur le Rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionné aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susmentionné s'il est nécessaire, l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers et leur valeur, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - imputer éventuellement les frais des augmentations de capital sur la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation,
- fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **Résolutions 21 et 22 : Délégations de compétence accordées au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et à certaines catégories de salariés à l'international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

### **Exposé des motifs**

Il est proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la vingt-et-unième résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation du capital au profit des salariés du Groupe adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Cette délégation, d'une durée de vingt-six mois, permettrait aux salariés des sociétés du Groupe de souscrire des actions L'Oréal en s'inscrivant, en France, dans le cadre des plans d'épargne d'entreprise.

Afin que le Conseil puisse déployer, le cas échéant, un plan mondial d'actionariat des salariés dans les meilleures conditions, il est également proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la vingt-deuxième résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation du capital au profit de salariés ou de catégories de salariés du Groupe hors de France.

Cette délégation, d'une durée de dix-huit mois, permettrait de proposer la souscription d'actions L'Oréal à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales.

Au titre de la vingt-et-unième résolution, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours constatés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ; la décote

applicable ne pourra excéder le maximum légal de 30 %, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote.

Au titre de la vingt-deuxième résolution, le prix d'émission serait déterminé selon des modalités similaires à celles fixées pour la vingt-et-unième résolution et pourrait également être fixé en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionariat de droit étranger.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale, au titre des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital de la Société dans la limite de 1 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2024 par l'émission de 5 343 120 actions nouvelles, ce plafond étant commun aux vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement des vingtième et vingt-et-unième résolutions s'imputerait sur le montant du plafond global de 40 % du capital prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette dix-huitième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

### **Vingt-et-unième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, et dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ;

2. décide de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, notamment de fonds communs de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;

4. décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2024, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 1 068 624 euros par l'émission de 5 343 120 actions nouvelles), étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt-deuxième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée qui constitue un plafond commun aux vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ;
5. décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette dix-huitième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
6. décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder le maximum légal de 30 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégué, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
7. décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Épargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
  - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
  - décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
  - fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, et
  - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

**Vingt-deuxième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires définies ci-après ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat ou épargne en titre de la Société ;

3. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ; étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, sera fixé, (i) sur la base d'une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 % et/ou (ii) au même prix décidé sur le fondement de la vingtième résolution lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionariat de droit étranger, en particulier dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* au Royaume-Uni ou d'un plan 401k ou 423 aux États-Unis ;
5. décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2024, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 1 068 624 euros par l'émission de 5 343 120 actions nouvelles), étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital pouvant être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt-et-unième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée qui constitue un plafond commun aux vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ;
6. décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette dix-huitième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente délégation, notamment à l'effet :
  - de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
  - de déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu, le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que lesdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
  - de décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
  - d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi,
  - d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation, et
  - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

## Résolutions 23 et 24 : Modification des articles 9 et 12 des Statuts suite aux évolutions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité »

### Exposé des motifs

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- par la vingt-troisième résolution, de modifier l'**article 9 des Statuts de la Société (« Délibérations du Conseil d'Administration »)** afin de permettre au Conseil d'Administration de bénéficier, pour ses prises de décisions, des possibilités offertes par la loi n° 2024 537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, et par le décret n° 2024-904 du 8 octobre 2024 relatif à la mise en œuvre des mesures de modernisation des modalités de réunion et de consultation des organes de décision de certaines formes de sociétés commerciales. Il s'agit de supprimer des Statuts les anciennes dispositions relatives à la

participation aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Il est également proposé de modifier l'article 9 des Statuts afin de prévoir le vote par correspondance et d'encadrer la consultation écrite des administrateurs. Il est précisé que le Conseil d'Administration privilégie par principe la participation physique aux réunions du Conseil et de ses Comités ;

- par la vingt-quatrième résolution, de modifier l'**article 12 des Statuts de la Société (« Règles générales »)** concernant les Assemblées Générales). Il s'agit de supprimer des Statuts les anciennes dispositions relatives à la retransmission de l'Assemblée afin que les dispositions de la loi « Attractivité » et son décret précités puissent pleinement s'appliquer.

## Vingt-troisième résolution : Modification de l'article 9 des Statuts relatif aux délibérations du Conseil d'Administration afin de pouvoir bénéficier des mesures de modernisation introduites par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » et son décret d'application

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 9 des Statuts de la Société comme suit s'agissant des modalités de prise de décision du Conseil :

Version actuelle de l'article 9 des Statuts	Nouvelle version proposée de l'article 9 des Statuts
<p>§ 2 - Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.</p> <p>Les réunions du Conseil se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par le ou les auteurs de la convocation.</p> <p>Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.</p> <p>Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs, les décisions énumérées par la réglementation.</p> <p>Les séances sont tenues sous la présidence du Président du Conseil d'Administration.</p> <p>En l'absence de celui-ci, la séance est dirigée par l'administrateur spécialement élu à cet effet par les membres du Conseil présents à la réunion ; en cas de partage des voix pour cette élection, la séance est présidée par le plus âgé des postulants.</p>	<p>§ 2 - Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.</p> <p>Les réunions du Conseil se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par le ou les auteurs de la convocation.</p> <p>Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.</p> <p><b>Tout administrateur peut se faire représenter à ces réunions ou voter par correspondance sur chacune des décisions soumises au vote du Conseil.</b></p> <p><del>Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</del></p> <p><del>Le Conseil d'Administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions énumérées par la réglementation.</del></p> <p>Les séances sont tenues sous la présidence du Président du Conseil d'Administration.</p> <p>En l'absence de celui-ci, la séance est dirigée par l'administrateur spécialement élu à cet effet par les membres du Conseil présents à la réunion ; en cas de partage des voix pour cette élection, la séance est présidée par le plus âgé des postulants.</p> <p><b>§3 - Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique.</b></p> <p><b>Une proposition de décision(s) accompagnée des éléments de contexte nécessaires à la compréhension du sujet est adressée par le Président à l'ensemble des administrateurs par voie écrite, y compris par voie électronique. Cette proposition doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations. Les administrateurs sont appelés à se prononcer sur cette proposition dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la consultation, ou tout autre délai fixé par le Président si le contexte et la nature de la décision le requièrent. L'absence de toute réponse correspond à une non-participation.</b></p> <p><b>Tout administrateur peut s'opposer à cette modalité de prise de décision, dans le délai indiqué dans l'envoi de la proposition ci-dessus mentionnée.</b></p>

## Vingt-quatrième résolution : Modification de l'article 12 des Statuts relatif aux « Règles générales » sur les Assemblées Générales afin de le mettre en conformité avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12 des Statuts de la Société comme suit s'agissant des règles de retransmission des Assemblées.

Version actuelle de l'article 12 des Statuts	Nouvelle version proposée de l'article 12 des Statuts
[...]	[...]
Toute Assemblée se réunit, soit au siège social, soit en tout autre lieu du même département, soit au siège administratif à Clichy (Hauts-de-Seine), 41, rue Martre, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.	Toute Assemblée se réunit, soit au siège social, soit en tout autre lieu du même département, soit au siège administratif à Clichy (Hauts-de-Seine), 41, rue Martre, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.
Les convocations sont faites par un avis inséré tant dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social qu'au <i>Bulletin des Annonces Légales Obligatoires</i> (B.A.L.O.) avec avis préalable à l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.).	Les convocations sont faites par un avis inséré tant dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social qu'au <i>Bulletin des Annonces Légales Obligatoires</i> (B.A.L.O.) avec avis préalable à l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.).
Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, est autorisée.	<del>Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, est autorisée.</del>
Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au <i>Bulletin des Annonces Légales Obligatoires</i> (B.A.L.O.).	<del>Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au <i>Bulletin des Annonces Légales Obligatoires</i> (B.A.L.O.).</del>
Les actionnaires titulaires de titres nominatifs sont convoqués par lettre missive, qui est recommandée s'ils le demandent et s'ils en avancent les frais.	Les actionnaires titulaires de titres nominatifs sont convoqués par lettre missive, qui est recommandée s'ils le demandent et s'ils en avancent les frais.
[...]	[...]

## Résolution 25 : Pouvoirs pour formalités

### Exposé des motifs

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

## Vingt-cinquième résolution : pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

# 5

## Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale

### Nomination proposée à l'Assemblée Générale : société Téthys



Téthys

Téthys est la société holding de la famille Bettencourt Meyers, principal actionnaire de L'Oréal. Téthys est dirigée par Mme Françoise Bettencourt Meyers, Présidente, et par M. Jean-Pierre Meyers, Directeur Général.

- Adresse professionnelle : Téthys SAS – 27-29, rue des Poissonniers – 92200 Neuilly-sur-Seine
- Téthys détient 152 514 292 actions L'Oréal.

#### Autres mandats et fonctions en cours

##### Société française ou étrangère

Néant

#### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant

Information relative à M. Alexandre Benais, que Téthys entend désigner comme représentant visé à l'article L. 225-20 du code de commerce au Conseil d'Administration, après l'Assemblée Générale annuelle 2025, en cas d'approbation de la nomination de Téthys au Conseil d'Administration au titre de la résolution n°4

**Administrateur représenté par M. Alexandre Benais**

—

49 ans

Nationalité française

M. Alexandre Benais est **Directeur général adjoint** de Téthys, qu'il a rejoint en 2016, après avoir été notamment associé-gérant de Lazard à partir de 2011.

- Adresse professionnelle : Téthys SAS – 27-29, rue des Poissonniers – 92200 Neuilly-sur-Seine
- M. Alexandre Benais ne détient aucune action L'Oréal.

#### Autres mandats et fonctions en cours

##### Sociétés françaises

- Téthys Invest <sup>T</sup> Directeur Général
- Financière Senior Cinqus (groupe Ceva) <sup>TI</sup> Administrateur
- Galileo Global Education Strategy (groupe Galileo) <sup>TI</sup> Administrateur
- Sphinx (groupe Sebia) <sup>TI</sup> Membre du Comité de surveillance

##### Société étrangère

Néant

#### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

#### Échéance du mandat

##### Sociétés françaises

- |   |                                   |      |
|---|-----------------------------------|------|
| • T-Inv 1 <sup>T</sup>                              | Président                         | 2024 |
| • T-Inv 2 <sup>T</sup>                              | Président                         | 2024 |
| • Elsan Santé Holding <sup>TI</sup>                 | Membre du Conseil de surveillance | 2024 |
| • Financière Rivage <sup>TI</sup>                   | Membre du Conseil de surveillance | 2024 |
| • Sphinx Reserve Co <sup>TI</sup>                   | Membre du Comité de surveillance  | 2024 |
| • SAM Topco <sup>TI</sup>                           | Membre du Comité de surveillance  | 2024 |
| • Horace Holding <sup>TI</sup>                      | Membre du Conseil de surveillance | 2022 |
| • Elsan Holding <sup>TI</sup>                       | Administrateur                    | 2020 |
| • Galileo Global Education Operations <sup>TI</sup> | Administrateur                    | 2020 |

##### Sociétés étrangères

- |                                      |                             |      |
|--------------------------------------|-----------------------------|------|
| • Tethys Invest Corp <sup>T</sup>    | Président et administrateur | 2024 |
| • Tethys Invest Corp II <sup>T</sup> | Président et administrateur | 2024 |
| • Cambridge Associates <sup>TI</sup> | Censeur                     | 2024 |

<sup>T</sup> : Filiale de Téthys.

<sup>TI</sup> : Participation de Téthys Invest.

## 5 – Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale

Nomination proposée à l'Assemblée Générale : Mme Isabelle Seillier

### Nomination proposée à l'Assemblée Générale : Mme Isabelle Seillier



**Isabelle Seillier**

—  
65 ans

Nationalité française

Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de la FRM (Fondation pour la Recherche Médicale) depuis mai 2024, Isabelle Seillier a effectué une grande partie de sa carrière en banque d'affaires. Après une première expérience de six ans chez Société Générale, elle rejoint la banque J.P. Morgan de 1993 à 2024. Présidente de J.P. Morgan pour la France et l'Afrique du Nord en 2008 puis Vice-Présidente de la banque d'investissement pour la région Europe, Moyen-Orient et Afrique en 2016, elle occupe, de 2019 à 2024, le poste de Présidente de la banque d'investissement de J.P. Morgan.

- Adresse professionnelle : 3 Culford Gardens Londres (Royaume-Uni)
- Détient 250 actions L'Oréal

#### Principales fonctions exercées en dehors de L'Oréal

- Fondation pour la Recherche Médicale Vice-Présidente
- Warburg Pincus Senior Advisor

#### Autres mandats et fonctions en cours

##### Société française

- Reforma Présidente

##### Autre

- French-American Foundation Membre du Conseil d'Administration et du Comité exécutif

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés	Échéance du mandat
--	--------------------

##### Société française

- |          |                |      |
|----------|----------------|------|
| • Danone | Administrateur | 2021 |
|----------|----------------|------|

##### Société étrangère

- |                                  |            |      |
|----------------------------------|------------|------|
| • J.P. Morgan Investment Banking | Présidente | 2024 |
|----------------------------------|------------|------|

## Nomination proposée à l'Assemblée Générale : Mme Aurélie Jean



**Aurélie Jean**

—  
42 ans

Nationalité française

Docteure en sciences et diplômée de Sorbonne Université, de l'ENS Paris Saclay, des Mines ParisTech et formée entre autres au *Massachusetts Institute of Technology* (MIT), Aurélie Jean a effectué une grande partie de sa carrière dans les sciences numériques appliquées (Michelin, MIT, ParaSim – simulateur basé sur la réalité virtuelle, Bloomberg). En 2016, elle fonde In Silico Veritas, une société spécialisée dans le conseil et développement en données et en algorithmique, dont elle est *Chief Executive Officer* (CEO). Mme Aurélie Jean est également co-fondatrice d'INFRA, une start-up qui permet la détection précoce du cancer du sein grâce à l'intelligence artificielle, dont elle est *Chief Artificial Intelligence* et Co-CEO.

- Adresse professionnelle : 950 2nd street #106, Santa Monica CA 90403 (USA)
- Détient 125 actions L'Oréal

### Principales fonctions exercées en dehors de L'Oréal

- |                     |  |
|---------------------|--|
| • In Silico Veritas | CEO et Présidente                                      |
| • INFRA             | Co-CEO et <i>Chief Artificial Intelligence Officer</i> |

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Sociétés françaises

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| • Arte France   | Membre du Conseil de Surveillance |
| • Fondation ENGIE   | Membre du Conseil                 |
| • <i>International Advisory Council</i> de Edmond de Rothschild | Membre                            |
| • Fondation INRIA   | Membre du Conseil                 |

#### Autres

- |   |                   |
|---|-------------------|
| • La French Tech Los Angeles            | Membre du Conseil |
| • Centre des Arts de la Parole          | Membre du Conseil |
| • Les Déterminés ( <i>association</i> ) | Membre du Conseil |
| • Code for Fun (USA)                    | Advisor           |

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés	Échéance du mandat
--	--------------------

#### Société française

- |         |                                   |      |
|---------|-----------------------------------|------|
| • Navya | Membre du Conseil de surveillance | 2023 |
|---------|-----------------------------------|------|



## Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale : M. Paul Bulcke



**Paul Bulcke**

—  
**VICE-PRÉSIDENT**  
—

**70 ans**

Nationalités belge et suisse

Échéance du mandat : 2025

—  
**Membre des Comités :**

Stratégie et Développement Durable

Nominations et Gouvernance

Ressources Humaines et Rémunérations

Après avoir poursuivi une carrière internationale au plus haut niveau au sein du groupe Nestlé avec notamment différentes responsabilités en Europe et en Amérique Latine, Paul Bulcke est nommé Directeur Général de Nestlé S.A. en 2004 en charge de la zone Amériques, avant de devenir Administrateur délégué de Nestlé S.A. de 2008 à 2016. Paul Bulcke est Président du Conseil d'Administration de Nestlé depuis 2017.

Paul Bulcke a été administrateur de L'Oréal de 2012 à juin 2014 et depuis 2017.

- Adresse professionnelle : Nestlé – Avenue Nestlé, 55 – CH 1800 Vevey – Suisse
- Détient 3 000 actions L'Oréal

### Principale fonction exercée en dehors de L'Oréal

- Nestlé S.A. (Suisse)\* Président du Conseil d'Administration

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Autres

- 2030 Water Resources Group (WRG) Co-Président
- Conseil international de JP Morgan Membre
- Fondation Avenir Suisse (Suisse) Membre du Conseil
- Forum économique mondial (WEF) Membre *Community of Chairpersons*

### Mandats et fonctions exercés

#### au cours des cinq dernières années et expirés

#### Échéance du mandat

#### Société étrangère

- Roche Holding Ltd (Suisse) Membre du Conseil d'Administration 2022

#### Autre

- European Round Table for Industry (ERT) (Belgique) Membre 2021

### Compétences en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de L'Oréal

- Expérience de Direction Générale
- Profil international
- Connaissance du consommateur
- Compétence financière
- Digital/Nouvelles technologies/Retail/E-commerce
- Expertise industrielle/Recherche & Innovation
- ESG dont Gouvernance et Développement d'une stratégie ESG d'un groupe international

\* Société cotée.

## 5 – Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale

Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale : M. Alexandre Ricard

### Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale : M. Alexandre Ricard



**Alexandre Ricard**

—  
**Age: 52**

Français

Echéance du mandat:  
2025

—  
**Membre des Comités :**

Stratégie et Développement Durable

Ressources Humaines et Rémunérations

Président-Directeur Général de Pernod Ricard depuis février 2015, Alexandre Ricard rejoint Pernod Ricard en 2003 après sept ans en conseil en stratégie chez Accenture et en fusions et acquisitions chez Morgan Stanley. En 2004, il est nommé Directeur Administratif et Financier d'Irish Distillers, puis en 2006, Directeur Général de Pernod Ricard Asia Duty Free. Il est nommé Président-Directeur Général d'Irish Distillers en 2008, et intègre le Comité Exécutif de Pernod Ricard. En 2011, il rejoint la Direction Générale de Pernod Ricard en tant que Directeur Général Adjoint en charge du Réseau de Distribution avant d'être nommé Directeur Général Délégué en 2012.

Alexandre Ricard est administrateur de L'Oréal depuis 2021.

- Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 5, cours Paul-Ricard – 75008 Paris
- Détient 500 actions L'Oréal

#### Principale fonction exercée en dehors de L'Oréal

- Pernod Ricard \* Président-Directeur Général

#### Autres mandats et fonctions en cours

##### Sociétés françaises

- Martell & Co SA <sup>PR</sup> Administrateur
- Société Paul Ricard Administrateur
- Le Delos Invest I Administrateur
- Le Delos Invest II Administrateur

##### Sociétés étrangères

- Suntory Allied Limited (Japon) <sup>PR</sup> Président
- Geo G. Sandeman Sons & Co. Ltd (Royaume-Uni) <sup>PR</sup> Administrateur
- Havana Club International SA (Cuba) <sup>PR</sup> Membre du Conseil d'Administration (*Junta de Accionistas*)
- Bendor SA (Luxembourg) Administrateur

#### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

**Échéance du mandat**

##### Société française

- Pernod Ricard Europe, Middle East and Africa <sup>PR</sup> Membre du Comité de surveillance 2023

#### Compétences en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de L'Oréal

- Expérience de Direction Générale
- Profil international
- Connaissance du consommateur
- Compétence financière
- Digital/Nouvelles technologies/Retail/E-commerce
- RH/Relations sociales
- ESG dont Gouvernance et Développement d'une stratégie ESG d'un groupe international

\* Société cotée.

<sup>PR</sup> Société du Groupe Pernod Ricard.

# 6

# Rapports des Commissaires aux Comptes

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société L'Oréal,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société L'Oréal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Evaluation des titres de participation et immobilisations incorporelles (hors logiciels et immobilisations en cours)

Voir les notes « 1.6 - Principes comptables - Immobilisations incorporelles », « 1.8.1 - Titres de participation », « 11 - Immobilisations incorporelles », « 13 - Immobilisations financières » et « 29 - Liste des filiales et des participations » de l'annexe des comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, les titres de participation et les immobilisations incorporelles (hors logiciels et immobilisations en cours) sont inscrits au bilan respectivement pour une valeur nette comptable de € 18,3 milliards et de € 3,7 milliards, soit 74 % du total bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.</p> <p>Une dépréciation est constatée si leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur nette comptable.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 1.6 et 1.8 de l'annexe des comptes annuels, leur valeur est examinée annuellement par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les titres de participation : de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la participation concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue ;</li> <li>pour les immobilisations incorporelles : des <i>cash-flows</i> futurs actualisés.</li> </ul> <p>L'estimation de la valeur d'utilité de ces actifs requiert l'exercice du jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation et des immobilisations incorporelles au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments, dont la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.</p>	<p>Nous avons examiné les modalités mises en œuvre par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation et des immobilisations incorporelles (hors logiciels et immobilisations en cours).</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à examiner, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation, et à apprécier la qualité de ces estimations en considérant les données, les hypothèses et les calculs utilisés.</p> <p>Nous avons principalement orienté nos travaux sur les titres de participation et les immobilisations incorporelles présentant une valeur d'utilité proche de leur valeur nette comptable.</p> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié des principales estimations, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la cohérence des projections de chiffre d'affaires et du taux de marge, par rapport aux performances passées et au contexte économique et financier ;</li> <li>la corroboration des taux de croissance retenus avec les analyses de performance du marché cosmétique mondial, en tenant compte des spécificités des marchés locaux et des canaux de distribution dans lesquels la société opère ;</li> <li>les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, en intégrant dans notre équipe des experts en évaluation.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société L'Oréal par votre assemblée générale du 29 avril 2004 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 21 avril 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingt et unième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la troisième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 17 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

David Dupont-Noel

ERNST & YOUNG Audit

Céline Eydiou-Boutté

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

## Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société L'Oréal,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société L'Oréal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Evaluation des écarts d'acquisition et des marques à durée d'utilité indéfinie

Voir les notes 7.1 – *Écarts d'acquisition*, 7.2 – *Autres Immobilisations incorporelles*, 7.3 – *Tests de dépréciation des actifs incorporels* et 4 – *Autres produits et charges opérationnels*, de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des marques à durée d'utilité indéfinie s'élèvent respectivement à M€ 13 382 et M€ 2 737 (soit un total de 29 % des actifs) comme indiqué dans la note 7 de l'annexe des comptes consolidés.</p> <p>Ces actifs font l'objet d'un test de perte de valeur lorsqu'un événement défavorable intervient, et au moins une fois par an afin de vérifier que la valeur comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.</p> <p>Les valeurs recouvrables de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 10 ans (période nécessaire au positionnement stratégique d'une acquisition) et d'une valeur terminale. Les hypothèses prises en compte dans l'évaluation de la valeur recouvrable sont décrites dans la note 7.3 de l'annexe des comptes consolidés et concernent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la progression des chiffres d'affaires et taux de marge ;</li> <li>• un taux de croissance à l'infini pour le calcul de la valeur terminale, et</li> <li>• des taux d'actualisation fondés sur le coût moyen pondéré du capital, ajustés d'une prime de risque pays si nécessaire.</li> </ul> <p>Les tests de dépréciation réalisés ont conduit en 2024 à constater une dépréciation de M€ 48,4 sur les écarts d'acquisition et une dépréciation de M€ 1,6 sur les marques.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constituait un point clé de l'audit en raison de leur poids relatif dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un recours important au jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.</p>	<p>Nous avons pris connaissance de la méthodologie appliquée par la direction pour réaliser les tests de dépréciation et les analyses de sensibilité.</p> <p>Nous avons évalué ces dernières, notamment en les rapprochant de nos propres analyses de sensibilité, afin de définir la nature et l'étendue de nos travaux.</p> <p>Nous avons apprécié la qualité du processus d'élaboration des budgets et des prévisions.</p> <p>Pour les tests de dépréciation des actifs jugés les plus sensibles, nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère raisonnable des principales estimations, et plus particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• apprécier la cohérence des projections des chiffres d'affaires et taux de marge par rapport aux performances passées du Groupe et au contexte économique et financier dans lequel le Groupe opère ;</li> <li>• corroborer les taux de croissance futurs retenus avec les analyses de performance du marché cosmétique mondial, en tenant compte des spécificités des marchés locaux et canaux de distribution dans lesquels le Groupe opère ;</li> <li>• analyser les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres utilisés avec des références externes, les taux de croissance à long terme et les taux de redevance en incluant dans notre équipe des experts en évaluation ;</li> <li>• examiner les analyses de sensibilité par rapport aux principales hypothèses clés retenues par la direction et par rapport à nos propres analyses.</li> </ul> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes annexes aux comptes consolidés.</p>

## Reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des éléments portés en déduction du chiffre d'affaires

Voir la note 3 – *Éléments relatifs à l'exploitation – Information sectorielle – Principes comptables – Chiffre d'affaires*, de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le chiffre d'affaires du Groupe est présenté net des retours de produits et des remises, ristournes et autres avantages accordés aux distributeurs ou consommateurs (tels que la coopération commerciale) comme cela est décrit dans la note 3 de l'annexe des comptes consolidés.</p> <p>Ces différentes déductions du chiffre d'affaires sont comptabilisées simultanément à la reconnaissance des ventes sur la base notamment des conditions contractuelles et des données statistiques issues de l'expérience passée.</p> <p>L'évaluation du chiffre d'affaires intègre ainsi, à la clôture de l'exercice, des estimations, liées aux montants portés en déduction, que nous avons considérées comme étant (i) complexes, en raison de la diversité des accords contractuels et des conditions commerciales existant sur les différents marchés du Groupe, (ii) sensibles, le chiffre d'affaires étant un indicateur clé dans l'évaluation de la performance du Groupe et de sa direction, et (iii) significatives au regard de leur impact dans les états financiers.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons évalué le caractère approprié des principes comptables du Groupe relatifs à la comptabilisation des retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients, eu égard au référentiel IFRS.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place dans les entités commerciales du Groupe, permettant d'évaluer et de comptabiliser les éléments venant en déduction du chiffre d'affaires, notamment à la clôture, et nous avons testé, par échantillonnage, les principaux contrôles de ce dispositif.</p> <p>Des tests substantifs ont par ailleurs été réalisés, afin d'apprécier l'estimation des retours de produits et des avantages accordés aux clients. Ces tests ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• analyser les méthodes d'évaluation utilisées, en particulier, par un examen critique des hypothèses retenues, le contrôle de la permanence des méthodes et l'analyse de l'antériorité et du débouclage des provisions de l'exercice antérieur ;</li> <li>• rapprocher les données statistiques issues de l'expérience passée et les conditions contractuelles aux données figurant dans les systèmes d'information dédiés à la gestion des conditions commerciales ;</li> <li>• vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des écritures correspondantes (incluant l'engagement résiduel à la clôture), leur enregistrement en comptabilité et leur présentation dans les comptes consolidés.</li> </ul>

## Evaluation des provisions pour risques fiscaux et positions fiscales incertaines

Voir les notes 6 – Impôts sur les résultats et 12 – Provisions pour risques et charges – Passifs éventuels et litiges en cours significatifs, de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre Groupe est exposé à différents risques liés à la marche des affaires, notamment des risques de nature fiscale.</p> <p>Lorsque le montant ou l'échéance peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, un passif d'impôt est reconnu au titre de ces risques. Dans le cas contraire, votre Groupe présente une information sur les passifs éventuels dans les notes annexes aux comptes consolidés.</p> <p>La note 12.2.1 « Contentieux fiscaux » des comptes consolidés expose notamment la situation de contentieux fiscaux au Brésil et en Inde, pour lesquels les réclamations de l'administration s'élèvent respectivement à M€ 631 et M€ 234.</p> <p>Les positions fiscales incertaines sont classées au bilan sur la ligne passifs d'impôt non courants pour M€ 224 au 31 décembre 2024.</p> <p>Nous avons considéré que la détermination et l'évaluation de ces éléments constituaient un point clé de l'audit compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du degré élevé de jugement requis de la direction pour déterminer les risques devant faire l'objet d'une provision et évaluer avec suffisamment de fiabilité les montants à provisionner ;</li> <li>• de l'incidence potentiellement significative de ces provisions sur le résultat de votre Groupe.</li> </ul>	<p>Afin d'identifier et d'obtenir une compréhension de l'ensemble des positions fiscales incertaines, des passifs existants ainsi que des éléments de jugement s'y rapportant, nous nous sommes entretenus, à différents niveaux de l'organisation, en France et à l'étranger, avec les directions fiscales.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour identifier et évaluer ces risques. Nous avons corroboré la liste des litiges fiscaux identifiés avec les informations fournies par les directions fiscales et les principaux conseils fiscaux du Groupe.</p> <p>Concernant les principales positions fiscales incertaines et risques fiscaux pour lesquels un passif est constitué, nous avons évalué la qualité des estimations de la direction en considérant les données, les hypothèses et les calculs utilisés.</p> <p>Nous avons également effectué une analyse rétrospective en comparant les montants payés sur les dernières années avec les montants antérieurement provisionnés.</p> <p>Nous avons, le cas échéant en intégrant des experts en fiscalité dans notre équipe, réalisé les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nous avons examiné les éléments de procédure et/ou les avis fiscaux ou techniques rendus par des conseils externes choisis par la direction, afin d'apprécier le bien-fondé d'un passif ;</li> <li>• nous avons effectué, sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, un examen critique des estimations de risques et nous avons contrôlé que les évaluations retenues par la direction se situent dans ces fourchettes jugées acceptables ;</li> <li>• lorsque cela était pertinent, nous avons contrôlé la permanence des méthodes utilisées pour ces évaluations.</li> </ul> <p>Concernant les passifs éventuels, nous avons, le cas échéant en intégrant des experts en fiscalité, examiné les éléments de procédure et/ou les avis fiscaux ou techniques rendus par des conseils externes choisis par la direction afin d'apprécier le bien-fondé d'une absence de provision.</p> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes annexes aux comptes consolidés.</p>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société L'Oréal par votre assemblée générale du 29 avril 2004 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 21 avril 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingt et unième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la troisième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 17 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

David Dupont-Noel

ERNST & YOUNG Audit

Céline Eydiou-Boutté

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

## L'Oréal

Société anonyme

14, rue Royale

75008 Paris

À l'Assemblée générale de la société L'Oréal,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Convention relative au statut de Monsieur Nicolas Hieronimus, Directeur général de votre société

#### Nature et objet

Votre Conseil d'administration a autorisé, le 11 février 2021, la conclusion d'une convention de suspension du contrat de travail entre votre société et Monsieur Nicolas Hieronimus, ancien Directeur général adjoint et salarié de votre société, qui exerce, sur décision du Conseil d'administration réuni à l'issue de l'Assemblée générale du 20 avril 2021, la fonction de Directeur général de votre société à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Cette convention a été conclue à l'issue de la réunion du Conseil d'administration, avec une prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2021.

#### Modalités

- Suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Hieronimus, concomitamment à son mandat social

En cas de rupture de son contrat de travail suspendu durant l'exercice du mandat social et selon les motifs de cette rupture, il ne serait versé à Monsieur Nicolas Hieronimus que les indemnités de licenciement, sauf faute grave ou lourde, ou de départ ou mise à la retraite dues au titre du contrat de travail suspendu. Ces indemnités, étant attachées uniquement à la rupture du contrat de travail et en stricte application de la Convention collective nationale des industries chimiques et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de votre société, sont dues en tout état de cause par application des règles d'ordre public du droit du travail. Elles ne sont soumises à aucune autre condition que celles prévues par la Convention collective nationale des industries chimiques ou les accords susvisés. Il en va de même de la clause de non-concurrence et de la contrepartie pécuniaire qui lui est attachée.

Monsieur Nicolas Hieronimus continuera à bénéficier, au titre de son contrat de travail suspendu durant l'exercice du mandat social, du régime de « Garantie de ressources des retraités anciens cadres dirigeants », fermé à de nouveaux entrants à effet le 31 décembre 2015. La Garantie de ressources est calculée en fonction du nombre d'années d'activité professionnelle dans l'entreprise au niveau atteint au 31 décembre 2019, dans la limite de 25 ans. D'une manière générale, postérieurement au 31 décembre 2019, plus aucun nouveau droit n'est accordé au titre de ce régime en application de l'Ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, qui a prévu la fermeture de tous les régimes à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code la Sécurité sociale. Les principales caractéristiques de ce régime sont décrites au paragraphe 4.3.2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de votre société. Au cas particulier, Monsieur Nicolas Hieronimus a atteint depuis 2012 le plafond de 25 ans d'activité professionnelle dans le groupe prévu par le régime et ne bénéficie donc depuis cette date d'aucun nouveau droit au titre d'une annuité supplémentaire.

Au titre de son contrat de travail, en application des dispositions de la Convention collective nationale des industries chimiques, en cas de cessation du contrat de travail, l'indemnité de contrepartie de la clause de non-concurrence serait payable mensuellement pendant deux ans sur la base des deux tiers de la rémunération fixe mensuelle attachée au contrat de travail suspendu, sauf si Monsieur Nicolas Hieronimus était libéré de l'application de la clause. Cette clause n'est pas applicable en cas de départ ou mise à la retraite et aucune indemnité de non-concurrence ne serait versée dans cette situation.

En aucun cas les rémunérations, au titre du mandat, ne seront prises en considération pour le calcul de l'ensemble des avantages susceptibles d'être dus au titre du contrat de travail visés ci-dessus.

- Modalités afférentes à la suspension du contrat de travail
  - La rémunération de référence à prendre en compte pour l'ensemble des droits attachés au contrat de travail, et notamment pour le calcul de la retraite susvisée, est établie à partir de la rémunération à la date de suspension dudit contrat en 2021. Cette rémunération de référence est de 1 750 000 euros de rémunération fixe et 1 850 000 euros de rémunération variable. Cette rémunération sera réévaluée chaque année par application du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations pour les pensions, publié par la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Elle est, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 1 993 250 euros de rémunération fixe et 2 107 150 euros de rémunération variable.
  - L'ancienneté retenue prendra en compte l'ensemble de sa carrière au sein du groupe, y compris les années effectuées en qualité de dirigeant mandataire social.
- La poursuite de l'assimilation de Monsieur Nicolas Hieronimus à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettrait de continuer à bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de retraite à cotisations définies, des régimes de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Ces éléments figurent dans la politique de rémunération soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de votre société du 29 avril 2025.

A Paris-La Défense, le 14 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés  
David DUPONT-NOEL

ERNST & YOUNG Audit  
Céline EYDIEU-BOUTTE

## 6 – Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

### Assemblée générale mixte du 29 avril 2025 – Vingt et unième résolution

À l'Assemblée générale de la société L'Oréal,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 1 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la présente résolution et de la vingt-deuxième résolution ne pourra excéder le montant de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, qui constitue un plafond commun à ces deux résolutions ;
- le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

A Paris La Défense, le 14 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés  
David DUPONT-NOEL

Ernst & Young Audit  
Céline EYDIEU-BOUTTE

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

### Assemblée générale mixte du 29 avril 2025 – Vingt-deuxième résolution

À l'Assemblée générale de la société L'Oréal,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou épargne en titres de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 1 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la présente résolution et de la vingt-et-unième résolution ne pourra excéder le montant de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée qui constitue un plafond commun à ces deux résolutions ;
- le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

A Paris La Défense, le 14 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés  
David DUPONT-NOEL

Ernst & Young Audit  
Céline EYDIEU-BOUTTE

## **6** — **Rapports des Commissaires aux Comptes**

# 7

## — Demande d'envoi de documents <sup>(1)</sup> et renseignements légaux

### Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société :

[www.loreal-finance.com/fr](http://www.loreal-finance.com/fr)

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Propriétaire de : ..... actions nominatives

et/ou de ..... actions au porteur

enregistrées auprès de <sup>(2)</sup> .....

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'Assemblée des actionnaires, convoquée pour le 29 avril 2025.

Fait à ....., le ..... 2025

(1) Cette demande est réservée aux seuls actionnaires et doit être adressée à L'Oréal, à l'attention du Directeur des Relations actionnaires, 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex - Fax : 01 47 56 86 42 - Courrier électronique : [info-ag@loreal-finance.com](mailto:info-ag@loreal-finance.com) - N° Vert : 0 800 666 666.

(2) Pour les actionnaires au porteur, indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

# Retrouvez l'intégralité du **Rapport Annuel 2024**

sur [lorealrapportannuel2024.com](https://lorealrapportannuel2024.com)  
ou sur l'application L'Oréal Finance

# L'ORÉAL

SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL  
DE 106 862 404,20 EUROS  
632 012 100 R.C.S. PARIS

SIÈGE ADMINISTRATIF :  
41, RUE MARTRE  
92117 CLICHY CEDEX  
TÉL. : 01 47 56 70 00

SIÈGE SOCIAL :  
14, RUE ROYALE  
75008 PARIS

[www.loreal.com](https://www.loreal.com)  
[www.loreal-finance.com](https://www.loreal-finance.com)

**CRÉDITS PHOTOS :** Luigi and Lango/Adut Akech/Valentino. Thomas Laisné/L'Oréal - Stéphane de Bourgies/L'Oréal - Thomas Gogny/Divergence/L'Oréal - L'Oréal - Merck Group - Harald Schnauder/L'Oréal - ANKA Lab - Emmanuel Crooy - Antoine Doyen/Permod Ricard - Alain Buu/L'Oréal - Hermance Triay. Ce document a été imprimé en France, par un imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert® sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

# L'ORÉAL

## Brochure de convocation

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 29 avril 2025 à 10h

Palais des Congrès - 75017 Paris

#### À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2024 et fixation du dividende
4. Nomination de la société Téthys en qualité d'administrateur
5. Nomination de Mme Isabelle Seillier en qualité d'administrateur
6. Nomination de Mme Aurélie Jean en qualité d'administrateur
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicolas Hieronimus
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Bulcke
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alexandre Ricard
10. Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat
11. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce
12. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Paul Agon en sa qualité de Président du Conseil d'Administration
13. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Nicolas Hieronimus en sa qualité de Directeur Général
14. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
15. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
17. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

#### À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

18. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
19. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
20. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces consentis à la Société
21. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
22. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés
23. Modification de l'article 9 des Statuts relatif aux délibérations du Conseil d'Administration afin de pouvoir bénéficier des mesures de modernisation introduites par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite "Attractivité" et son décret d'application
24. Modification de l'article 12 des Statuts relatif aux « Règles générales » sur les Assemblées Générales afin de le mettre en conformité avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite "Attractivité"
25. Pouvoirs pour formalités

# Comment participer à l'Assemblée Générale Mixte de L'Oréal ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 25 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris). Cette Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site [loreal-finance.com](https://loreal-finance.com) <sup>(1)</sup>.

À l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, toutes les actions L'Oréal sont convoquées à savoir les codes ISIN : FR0000120321, FR0011149590, FR001400M8G9 et FR001400UH43.

## Votre participation à l'Assemblée Générale

Vous disposez de plusieurs possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- voter par Internet ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire <sup>(2)</sup> ;
- voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire <sup>(2)</sup> ;
- assister personnellement à l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

Il est précisé que tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions légales ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il est précisé que l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession se dénoue avant le **vendredi 25 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

## Modalités de participation par internet

### Vous êtes actionnaire au nominatif pur

Connectez-vous au site Uptevia Investors : <https://www.loreal.uptevia.com/>, cliquez sur le module « Assemblées Générales » puis suivez les indications affichées à l'écran. Le vote sera ouvert du **vendredi 11 avril 2025 au lundi 28 avril 2025 à 15 heures** (heure de Paris). Si vous n'avez pas votre référence client et/ou mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande à Uptevia. Les informations de connexion vous seront adressées par voie postale.

### Vous êtes actionnaire au nominatif administré

Si vous souhaitez voter par internet, munissez-vous de votre formulaire de vote papier, joint à la présente brochure de convocation, sur lequel figure, en haut à droite, votre identifiant (voir  du formulaire de participation en III de ce cahier détachable).

Cet identifiant vous permettra d'accéder au site VoteAG : <https://www.voteag.com/> ouvert du **vendredi 11 avril 2025 au lundi 28 avril 2025 à 15 heures (heure de Paris)**.

Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant : « Mot de passe oublié ou perdu ? ». Suivez alors les indications affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

### Vous êtes actionnaire au porteur

Vous avez la possibilité d'utiliser le service « Votaccess » pour voter par Internet, si votre intermédiaire financier vous propose ce service.

Pour accéder au service « Votaccess », disponible du **vendredi 11 avril 2025** jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale soit le **lundi 28 avril 2025 à 15 heures (heure de Paris)**, connectez-vous au portail « Bourse » de votre établissement teneur de compte. Suivez ensuite les indications affichées à l'écran.

**Quel que soit votre mode de détention, vous pouvez choisir de :**

- voter par Internet ;
- donner pouvoir au Président ou à toute autre personne <sup>(2)</sup> ;
- télécharger votre e-carte d'admission ou demander à recevoir votre carte d'admission par voie postale pour assister à l'Assemblée Générale.

### Quelques conseils

- Afin d'éviter tout encombrement du site Internet sécurisé dédié, n'attendez pas la veille de l'Assemblée pour voter.
- Si vous votez par Internet, ne retournez pas le formulaire de vote à distance.

(1) A moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

(2) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, par renvoi de l'article R.22-10-24 du même code, il est possible de désigner ou de révoquer un mandataire par voie électronique. Veuillez vous reporter à la section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » ci-dessus pour plus d'informations.

# Modalités d'utilisation du formulaire de participation

## Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

### Vous êtes actionnaire au nominatif

- Noircissez la **case A** du formulaire de participation <sup>(1)</sup>. Dated et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe « T » jointe ;
- Vous recevrez votre carte d'admission par courrier <sup>(2)</sup>.

### Vous êtes actionnaire au porteur

- Contactez votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale et demandez une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date de la demande ;
- L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à Uptevia ;
- Vous recevrez votre carte d'admission par courrier <sup>(2)</sup>.

## Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale

### Pour les actionnaires au nominatif ou au porteur

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes ; vous devez pour cela cocher une des **cases B** du formulaire <sup>(1)</sup> :

- voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » (**B1**) et votez en suivant les instructions ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » (**B2**). Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président au projet de résolutions présenté <sup>(3)</sup> ;
- donner pouvoir à toute autre personne : cochez la case « je donne pouvoir à » (**B3**) et désignez la personne qui sera présente à l'Assemblée <sup>(3)</sup>.

**ATTENTION ! EN AUCUN CAS CE FORMULAIRE NE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À L'ORÉAL.**

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée Générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- Être complété, daté et signé dans le cadre « Date et Signature » ;
- Être reçu au plus tard le **vendredi 25 avril 2025 à minuit**, à l'adresse suivante : Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. (enveloppe « T » jointe).

Vous désirez assister à l'Assemblée : **cochez la case A.**

Vous désirez voter par correspondance : **cochez ici, et suivez les instructions.**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : **cochez ici.**

Actionnaires au nominatif administré, **retrouvez ici votre identifiant et votre code de connexion à VoteAG.**

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée, **cochez ici, et inscrivez les coordonnées de cette personne.**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

**A** JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**L'ORÉAL**  
Société Anonyme au capital de 106 862 404, 20 euros  
Siège social :  
14, rue Royale, 75008 PARIS – France  
632 012 100 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE des actionnaires**  
convoquée le mardi 29 avril 2025 à 10h00  
au Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS - France

**COMBINED GENERAL MEETING of the shareholders**  
to be held on Tuesday, April 29<sup>th</sup>, 2025 at 10:00 a.m.  
at Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS - France

cadre réservé à la société - for company's use only

Identifiant - Account  
Nominatif / Registered  
Porteur / Bearer  
Vote simple / Single vote  
Vote double / Double vote  
Nombres d'actions / Number of shares  
Nombres de voix - Number of voting rights

**B1** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote "No" or "I abstain".

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. (On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.)

**B2** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cf. au verso (3)  
I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**B3** JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)  
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)  
to represent me at the General Meeting  
"Mme/M. ou dénomination sociale" / "Mrs/Mr or corporate name"

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** As for bearer shares, the present instructions must be returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, dater et signez ici.

Inscrivez ici vos nom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

à / to : UPTEVIA  
Service Assemblées  
90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à un mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
\* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

(1) Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à la brochure de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à Uptevia.

(2) Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit vendredi 25 avril 2025 à zéro heure, vous devrez demander une attestation de participation auprès de votre établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou vous pourrez vous présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

(3) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Veuillez-vous reporter à la page suivante, section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » pour plus d'informations.

## DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions des articles R.225-279 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être réalisée par voie postale dans les mêmes formes que celles requises pour la nomination et doit être communiquée au Service Assemblées Générales de Uptevia.

Les désignations ou révocations de mandats devront parvenir à la Société jusqu'au troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **vendredi 25 avril 2025 à minuit (heure de Paris)**, si elles ont été exprimées par voie postale, ou au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 28 avril 2025 à 15 heures (heure de Paris)** si elles ont été exprimées par voie électronique.



### Par voie postale

Le mandant doit faire parvenir au Service Assemblées Générales de Uptevia un courrier indiquant le nom de la Société et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de Uptevia - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **vendredi 25 avril 2025 à minuit (heure de Paris)**.



### Par voie électronique

#### Actionnaire au nominatif pur

L'actionnaire devra faire sa demande sur le site sécurisé Uptevia Investors : <https://www.loreal.uptevia.com/> en se connectant avec ses identifiants de connexion. Sur la page d'accueil il devra cliquer sur « Assemblées générales », puis suivre les indications affichées à l'écran.

#### Actionnaire au nominatif administré

L'actionnaire devra faire sa demande sur le site sécurisé VoteAG : <https://www.voteag.com/> en se connectant avec son identifiant et son code éphémère de connexion. Une fois connecté il devra suivre les indications affichées à l'écran.

#### Actionnaire au porteur

Le mandataire de l'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de l'établissement teneur de compte qui lui indiquera les modalités de vote à suivre.

#### Si l'intermédiaire financier a adhéré à Votaccess

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service « Votaccess », et suivre les instructions figurant à l'écran.

#### Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à Votaccess

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au **Service Assemblées Générales de Uptevia** - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 28 avril 2025 à 15 heures (heure de Paris)**.

#### À noter

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser **une question écrite** peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **mercredi 23 avril 2025 à minuit (heure de Paris)**, faire parvenir à la Société sa question :

- par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'Administration de L'Oréal, 41, rue Martre 92117 Clichy Cedex ; ou
- à l'adresse électronique suivante **info-ag@loreal-finance.com**

Cette question doit être accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite.

Les actionnaires auront la possibilité, à partir du **jeudi 24 avril 2025** de poser des questions à la Société, ne revêtant pas le caractère de questions écrites au sens de la réglementation, sur la plateforme de diffusion de l'Assemblée Générale accessible sur le site **www.loreal-finance.com**. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée Générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires et dans la limite du temps imparti. Il est précisé qu'il sera répondu en priorité aux questions posées par les actionnaires physiquement présents à l'Assemblée Générale.

**POUR TOUTE INFORMATION, N'HÉSITÉZ PAS À :**

CONSULTER NOTRE SITE INTERNET **WWW.LOREAL-FINANCE.COM**

CONTACTER LE SERVICE ACTIONNAIRE, **DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H45 À 18H00 AU**

**0 800 666 666**

Service & appel  
gratuits

NOUS ENVOYER UN MAIL À L'ADRESSE SUIVANTE : **INFO-AG@LOREAL-FINANCE.COM**